JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 15 No. 3

2000

Making No Sense of Sentencing

by Julian V. Roberts,

Professor of Criminology, University of Ottawa

for the Justice Report

Of all the wacky sentencing reforms proposed in recent years, the award must go to the so-called "Judicial Accountability Act" which was received second reading in (surprise!) Ontario in May. Since she moved second reading of Bill 66, it can reasonably be described as the *brainchild* of Marilyn Mushinski, M.P.P for Scarborough Centre. Ms. Mushinski is not, it must be said, a household name when it comes to matters of criminal law reform. Her Bill, however, may well be cited for some time to come as a great example of "penal populism". By this term, I mean penal reforms designed to attract public support, and nothing else. Here's what the Bill contains.

If the so-called "Judicial Accountability Act" becomes law, it would create a new sentencing registry. Every time a sentence was imposed for an offence which carries a maximum of five years or more (that includes a lot of offences), the registry will note the name of the judge, the maximum sentence possible under law, the actual sentence imposed and any reasons the judge gave for being so irresponsible as to impose a sentence less than the maximum allowable.

Anyone who knows anything about the criminal law knows that the maximum penalties in the *Criminal Code* are all badly out of date; for the most part they were put in the *Code* in the century before last. Accordingly, they bear no relation to current practice. Take break and enter as an example. The maximum penalty for breaking into someone's home is imprisonment for life. How does this compare to current sentencing trends? Well, the incarceration rate is around 50% and the average prison term is 6 months. *The maximum penalty is simply never imposed because it is so unrealistically high.* Can you imagine sending someone to prison for life for breaking into a house and stealing a portable cd player? That level of severity would have seemed excessive centuries ago. No wonder judges ignore the maximum penalty structure and sentence in a reasonable manner. Comparing actual sentences to the statutory maximum penalty will make every sentence imposed look very lenient.

What is the point of the Bill? The erstwhile Ms. Mushinski is quite clear on that; she stated in the Ontario legislature that "the registry will result in public pressure being placed on judges". Lest our judges start to feel uneasy, she added that "judges who sentence reasonably and responsibly need not worry". Sounds like something that Robespierre might have said, at the height of the terror during the French revolution, as he warned recalcitrant members of the Assembly, and encouraged those who supported his position.

continued on page 3

JUSTICE REPORT

Vol. 15 No. 3 2000

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal system throughout Canada. For more information on the activities of the CCJA, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 383 Parkdale, #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4

Telephone: (613) 725-3715
FAX: (613) 725-3720
E-Mail: ccja@istar.ca

CONTENTS

ISSN 0823-9436

Making No Sense of Sentencing 1
Julian V. Roberts

Coming Events 2

Collective Defiance of The Law: A Legal Dilemma 3
Laurent Laplante

An Open Letter to Federal Members of Parliament About Bill C-3, The Proposed Youth Criminal Justice Act 5
Jean Trépanier and Pierre Lamarche

Make Things Work: Is That Too Much To Ask? 6
Norbert Cunningham

Is Reading a Criminal-Justice Issue? 9
Sean Fine

Creating Choices: The Prison for Women Closes and a New Era Begins 11
Graham Chartier

The Correctional Service of Canada's Intensive Intervention Strategy for Women 12
Lisa Watson

Addressing The Challenge of Older Offenders 13
Louisa Coates

CSC's Report of The Task Force on Security 15
Raymond J. Labelle

China, Its Laws And Its Corrections 17
Tadeusz Grygier

In Court 19
Gerhard M. Schertzer

Editor: Gaston St-Jean

Indexed in the Index To Canadian Legal Periodical Literature and Index To Canadian Legal Literature

Coming Events

2000

NOVEMBER 10 - 13

The Second National Youth Conference on Peacebuilding and Conflict Resolution. Place: NavCANADA Institute, Cornwall, Ontario, Canada. Information: YouCAN! Youth Canada Association, 797 Somerset Street West, Suite 34, Ottawa, Ontario, Canada K1R 6R3. Telephone: (613) 230-1903 or 1-800-4YouCAN. Fax: (613) 233-3700 or 1-877-309-5969. E-mail: info@youcan.ca Web site: www.youcan.ca

DECEMBER 3 - 8

Fourteenth International Conference of the International Society for the Reform of Criminal Law. Theme: "Human Rights and the Administration of Criminal Justice". Place: Sandton, South Africa. Information: The Secretariat, The International Society for the Reform of Criminal Law, Suite 1000, 840 Howe Street, Vancouver, British Columbia, Canada V6Z 2M1. Telephone: (604) 643-1252. Fax: (604) 643-1200. E-mail: isrcl@swinton.ca

2001

JANUARY 31 - FEBRUARY 2

First International Francophone Congress on Sexual Abuse. Theme: "Prevention, Intervention, Solutions to Sare"[translation]. Sponsored by Philippe Pinel Institute of Montreal and the Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle. Place: Chateau Frontenac, Quebec, Quebec, Canada. Information: RIMAS, Congrès international francophone sur l'agression sexuelle, P.O. Box 393, Sherbrooke, Quebec, Canada J1H 5J7. Telephone: (819) 564-5127. Fax: (819) 564-6531. Web sites: www.rimas.qc.ca or www.pinel.qc.ca

JUNE 20 - 23

"CONGRESS 2001" – The 28th Canadian Congress on Criminal Justice. Working Theme: "Law/Justice/Community". Sponsored by the Canadian Criminal Justice Association. Place: The Westin Nova Scotian, Halifax, Nova Scotia, Canada. Information: Canadian Criminal Justice Association, 304 – 383 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 4R4. Telephone: (613) 725-3715. Fax: (613) 725-3720. E-mail: ccja@istar.ca

AUGUST 19 - 24

National Organization for Victim Assistance (NOVA) 27th Annual Conference. Theme: "Journey to new Frontiers". Place: Shaw Conference Centre, Edmonton, Alberta, Canada. Information: 2001 NOVA Conference, c/o Edmonton Police Service, Victim Services Unit, 9260 – 103A Avenue, Edmonton, Alberta, Canada T5H 0H7. Telephone: (780) 421-2383. Fax: (780) 421-2341. Toll free number: 1-877-747-NOVA. E-mail: nova@police.edmonton.ab.ca – Web Page: http://www.nova2001.net

continued from page 1

Making No Sense Of Sentencing

Sentencing Trends: the facts

The Bill is based on a number of misconceptions. One is that sentencing in this country is very lenient and is getting easier all the time. In fact, the incarceration rate is higher in Canada than many other countries. Don't take my word for it; check the statistics (see Walmsley, 1999). In addition, the latest sentencing statistics released this year revealed that sentencing is actually getting harsher. For example, the average length of sentences imposed for crimes of violence has increased by 50% within the past couple of years (see Roberts and Grimes, 2000). This finding comes from the annual statistical release from Statistics Canada, one of the most well-respected statistical agencies in the world. That's not my opinion, either, Stats Can has been recognized as such by international agencies.

Ms. Mushinski argues that her Bill will "provide us with empirical evidence in the debate over sentencing. Instead of speculation..". But the empirical evidence has been there for years. Trouble is, it doesn't always support the positions taken by populist politicians.

Another myth is that the public constantly want harsher penalties. Scientific research shows that the public have a more sophisticated view of sentencing than they are usually given credit for. Ms. Mushinski, however, knows better. To quote her from the parliamentary record: "I heard it personally at a town hall meeting less than a month ago: Our courts are too lenient." Well, hard to disagree with that now, isn't it?

It comes as no surprise then, that the proposed Act has been denounced and dismissed by all informed commentators, as well as organizations who know a little about the criminal law, such as the Canadian Bar Association. Most private members Bills lapse into well-deserved obscurity and end up on the scrapheap of legislative history. The support of the Attorney General and the Premier of the Ontario may mean that this Bill will become law. Ms. Mushinski might (or might not) be forgiven her foray into statutory reform. The Attorney General however cannot (and should not) be pardoned for his vocal support of the proposed Bill. As Attorney General his job is to uphold, not undermine, the independence of the judiciary.

Ms. Mushinski laments the existence of judges who do not sentence "reasonably and responsibly". This Bill is unreasonable and irresponsible. Although the Bill is pure politics, opposing it should not be. Whichever way you vote, whether you think sentences are too harsh or too lenient, pressuring the judiciary to impose sentences that are closer to what a bunch of folks in a town hall feel is appropriate is a prescription for disaster. Whether the Bill becomes law or not, it will stand for years as a tribute to thoughtless law reform, and warning to the electorate to consider their options most carefully on election day. Ontarians expect more, and deserve better from their elected representatives.

Further Reading

Ontario Hansard, May 4, 2000; second reading of Judicial Accountability Act 2000.

Roberts, J.V. and Cole. D. (1999) *Making Sense of Sentencing*. Toronto: University of Toronto Press.

Roberts, J.V. and Grimes, C. (2000) Adult Criminal Court Statistics, 1998/99. *Juristat*, Volume 20, Number 1.

Walmsley, R. (1999) *World Prison Population List*. Research Findings No. 88. London: Home Office, Research and Statistics Directorate.

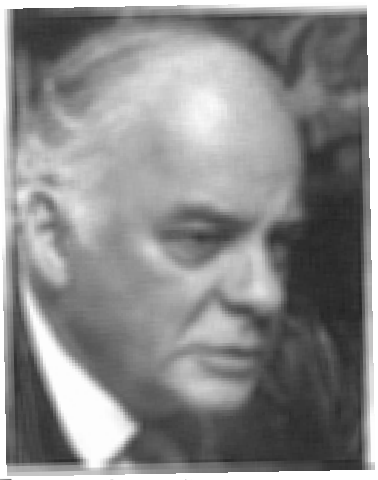

Collective Defiance of The Law: A Legal Dilemma

by Laurent Laplante

Freelance commentator

for the Justice Report

In several Canadian provinces, major public- and parapublic-sector unions have recently confronted the government. There is nothing unusual in this, as they enjoy the rights of association and collective bargaining. Since the government, as we all know, is an employer, we must expect that it and the unions will clash from time to time. However, recent events have not only generated very predictable tensions but also revealed a new boldness on the part of the unions, one that has even led to civil disobedience. Historians will remind us that this is nothing new. However, I doubt that the boldness was expressed on such a large scale, with so much pride, or that it became commonplace so rapidly.

Giving the law a hard time

What is particularly noteworthy is that some nurses' or teachers' unions have gone beyond merely defying the executive branch. The confrontation has intensified to

the point where the unions have taken on the legislature and the judiciary as well, resulting in larger and even different types of conflicts. Refusing to bow to a government's orders is one thing; refusing to obey Parliament and the courts is quite another. In most cases, the government saw special legislation as the ultimate weapon, absolutely certain it would crush union resistance. Is this still the case? Certainly, the legal penalties imposed on Quebec nurses finally forced them to return to work, but it is clear that the union backed down because of the cuts in members' paycheques rather than because of respect for the law and a duly elected government. Parliament has lost its prestige and power; only monetary penalties have any impact. No one today dares to predict just how far this trend will go. Government-employee confrontation can be analysed, to a certain point, within the framework of labour relations. Contempt for Parliament and the courts is obliging the criminal justice system to examine the question of how best to deal with such groups. It is a question that needs to be answered, for all types of groups are taking over every inch of ground yielded by the Nation-State and by the State itself.

Society and collective law-breaking

For the moment, at the risk of appearing to compare very different cases, let us step back and look at the global picture. One example of the state of disarray in which the justice system finds itself in dealing with about groups is the reaction of the French justice system to international terrorism. France, which pays a heavy price in order to maintain its reputation as a country that welcomes immigrants, attempted, some time ago, to take the situation in hand. Dozens of individuals, suspected of having been involved in terrorist plots, were going to be tried in a single case. Bedlam broke out right from the start of this new type of trial. The excessiveness and recklessness of the strategy put everyone off, including, it seems, those who devised it. The countless lawyers of the countless defendants successfully turned to strictly sectorial defence strategies. The leading lights of the courtroom proclaimed that justice was trampling the rights of the defendants by linking them to imprecisely defined organizations. No one has yet come up with a way of escaping this legal quagmire. We know what to do with individuals, but not with individuals forming a network.

Canada can hardly make fun of France since it is struggling with its own strategy for dealing with criminal motorcycle gangs. To be sure, the country intends to uphold people's right to form moral persons. At the same time, it would like to establish a clear dividing line between the type of association that can be required to act as a good corporate citizen and the type that sports the corporate logo for the sole purpose of watering down the criminal liability of its members. How can we presume the one legal entity to be innocent and the other to be guilty? How can we effectively fight impenetrable, watertight criminal organizations when only individuals face prosecution? How can we effectively investigate conspiracies when the conspirators are prosecuted one by one?

France and Canada also find themselves in the same dilemma on another front. They are both faced with what has come to be called a tainted-blood scandal. The Canadian commission of inquiry experienced great difficulty in producing a credible, complete report as officially requested, and the French inquiry resulted in a political pirouette and a very fine distinction: the minister admitted his responsibility, but not his guilt. Organizational and systemic responsibilities remain in the shadows in both countries. On an individual level, everyone involved, from the political superstars to the backroom power mongers of corporations and conglomerates, continue to maintain that they could not keep abreast of everything. The system, just like the Hydra faced by Hercules, will easily survive these assaults on justice because it has more than seven heads, all of which grow back after being chopped off.

I will conclude this brief overview by coming full circle. The challenges that justice faces are due, in large part, to the proliferation of moral persons. In addition to the challenges created by criminal gangs, squeaky-clean systems with watered-down responsibility, international terrorism and engineered stock market crises, justice faces those resulting from unions' defiance of the law. This is already a lot to handle, yet it is only the tip of the proverbial iceberg.

Is there a problem?

Have I equated very different situations? I admit it. Have I dramatized certain recent events and forgotten other just as disturbing incidents that have been in the headlines? Perhaps. You will not, I hope, deny that a problem exists. Maybe you will even admit that the public is becoming increasingly apathetic and taking illegal strikes, the impunity of law-breaking groups and the devaluation of institutions for granted. With traditional legal remedies becoming less effective and new issues creating chaos in society, it would seem that the time has come, if not to fear the worst, at least to change our attitudes and develop more modern responses. Moreover, re-evaluating society's legal arsenal for fighting organizations' defiance of the law should not be considered an over-reaction or a censure of anything or anybody at all. Our governments fine-tune their tax laws every year to close loopholes, so why should legal experts and criminologists be reluctant to ascertain whether time-honoured laws and procedures are still accomplishing what they were meant to?

For years, when journalists' comments irritated a judge, they would have to explain why they should not be tried and sentenced. In such cases, the presumption of innocence was not even a factor. Individuals suspected of being pimps had to prove – please excuse the comparison – that they were not living off the avails of prostitution. There was no presumption of innocence in these cases either. And what about the fact that even in the third millennium, our governments continue to imprison, individuals for their debts and in accordance with so-called intangible principles? This brings us to the question whether it is sometimes necessary to make exceptions to the rules? Is a society being blindly suicidal when it grants the same rights and privileges to criminal motorcycle gangs and to co-operatives? When money laundering constitutes the basis for drug trafficking, is it suicidal or naive or an act of complicity to accept, submissively the confidentiality of bank records?

Logically, money should be the focus of our reflection on organizational crime. Al Capone was caught as a result of a tax irregularity. The fight against poaching networks started to achieve results when action was taken to seize poachers' weapons and vehicles. Many illegal strikes have been contained and snuffed out because union certifications and the resulting deduction of union dues at source were challenged.

Groups are not all alike

Please do not think that I am confusing chronically underpaid nurses with motorcycle-gang members publicly displaying their scalps. It is precisely because I am not confusing them that I would to like to see a greater effort to change our social and legal responses to different types of collective law-breaking. When our governments can instantly find a way to impoverish and sap the strength of nurses' and teachers' unions, how can we explain the fact that they are unable to find a fiscal or financial weapon capable of stopping money laundering? When criminal motorcycle gangs can pay cash for their luxurious, fortress-style hideouts, how can we justify the fact that these gangs did not have to prove that the source of their income was legitimate?

In conclusion, groups are taking up an increasingly large part of the social landscape and it would be futile and even unfair to lament such a development. Just like individuals, these groups face, occasionally or continuously, the temptation to commit crimes or engage in civil disobedience. Until now, the least criminal groups are the ones whose actions have been repressed the most strongly. The general public's current perception of the situation is twofold. On the one hand, it believes that there is no effective social defence against collective law-breaking. On the other, it no longer differentiates between the varying degrees of seriousness of the offences committed. We have to deal with both these issues.

An Open Letter to Federal Members of Parliament About Bill C-3, The Proposed Youth Criminal Justice Act

The new session of Parliament has again put the spotlight on Bill C-3, the proposed *Youth Criminal Justice Act*, which the government intends to enact to replace the *Young Offenders Act*. But, with the gag that has been placed on Parliamentary procedure and its intensive lobbying of media representatives, the government is obviously planning to ram the bill through. In fact, it is now crystal clear, as we already suspected, that this bill is an electoral manoeuvre: the government wants to be able to boast of its "achievement" in passing the bill as it goes after the segment of the electorate that might be seduced by the Canadian Alliance.

In the possibly naive belief that the parliament of Canada really wanted to hear from Canadian experts of all ideological stripes, hundreds of Canadians last spring analysed the bill in depth and submitted briefs to the Standing Committee on Justice and Legal Affairs. What remains of that today, except for the unpleasant feeling that we were duped?

A false premise

This bill stems from Canadians' malaise in the face of youth crime. Of course, the idea of a grandson beating up his grandmother to rob her of a few dollars is unbearable, but beyond the isolated cases reported in the media, we need to point out a very different reality: youth crime is steadily declining, and this year it reached its lowest level in twenty years! Bill C-3 is therefore based on a myth.

An unacceptable bill

Inspired by reforms originated by right-wing movements, the bill seeks to model the justice system for minors more closely than ever before on the adult criminal justice system. It extends the presumption of adult sentencing to adolescents as young as fourteen, which means that for serious offences, the *normal* sentence handed down will be an adult one. In spite of policy statements that speak of rehabilitating young people, the government is introducing new barriers to such rehabilitation. The bill introduces automatic parole, the same as for adults, without any individual examination of each case to see whether it is a good time to release the inmate. It considerably increases the complexity of the Act, making young people and their parents more dependent than ever before on lawyers, whom they cannot always afford. It introduces provisions that favour lawyers' legal manoeuvrings rather than giving young people the image of a kind of justice that would educate them.

We do not mean to enter into the details of these problems, which were fully dealt with in the briefs and evidence presented to the Parliamentary committee that looked at the bill. Unfortunately, we cannot help but think that the government has decided to ignore that evidence.

Flexibility?

The Minister of Justice has suggested that the bill will allow the provinces to apply it in a flexible manner suited to their own situations, so that what seem to be the main irritants would be removed. We must say right away that that approach does not satisfy us; if a policy is bad, it is bad for all of

Canada's young people and not only for one province or another that might be able to set it aside. That being said, our thorough study of the bill did not give us so much as an inkling that such flexibility might exist. As an example: nowhere do we see how a provincial government could decree that a presumption of adult sentencing for young people would not apply in their jurisdiction, or would apply only to sixteen- and seventeen-year-olds. Neither is it clear that any province would have the option of replacing the provision for automatic parole at the two-thirds point in the inmate's sentence with individualized parole decisions, the timing of which would reflect the young person's readiness. In short, this bill fails to recognize the importance of the rehabilitation of minors.

In Quebec, fewer legal proceedings and less incarceration

Let one thing be clearly understood: we believe that the greatest possible use should be made of extrajudicial measures. We are convinced that incarceration must be used sparingly. It is not, however, necessary to toss out the principles of the youth justice system to gain that end. Quebec has shown it can be done: for some years now, the province has had much less recourse to legal proceedings and incarceration than anywhere else in Canada. Officials of the federal Department of Justice can lay on the irony as thick as they like, but the fact remains that Quebec's crime rate is the lowest. In our view, that is actually the right goal to be aimed at by a youth justice system. A province need only give itself the tools it needs to achieve this: set up diversion programs, make suitable measures other than incarceration available to the courts, and so on. The introduction of automatic mechanisms such as we find in the adult justice system (where inmates "do time", without any thought of rehabilitation) must be rejected out of hand. And, if the federal government wishes to further these objectives, why not do so by offering the provinces financial incentives? None of these measures would oblige governments to proceed by making the justice system harsher for adolescents. That component of the federal bill is essentially election-driven.

Unsolved problems

The bill not only creates new problems, there are some serious ones that it does not solve at all. A good example is the delays encountered in bringing cases to trial: a young person whom a judge sentences six or eight months after the offence has had time to rationalize what he or she did many times over. The penalty the young person eventually incurs may no longer have a great deal of meaning to him or her. Again, many parents are absent during legal proceedings involving their children.

These serious problems call for solutions that first and foremost involve enforcement of the Act, not changes to the Act as such; and enforcement is a provincial jurisdiction and as such outside the purview of the federal Parliament. The bill ought to have included provisions to facilitate the resolution of problems like these. In particular, we would have liked to see some provision for expedited proceedings, at least in the statement of principles. But no, there's nothing like that in the bill.

Withdraw the bill

We know that some people will not hesitate to make political hay out of the shortcomings of the *Young Offenders Act*. Criminal justice policy is the kind of thing that plays well on the hustings. The passions it evokes can give politicians a leg up with some voters... but they make for very poor public policy.

We are appealing to our public officials' sense of responsibility. Research shows that the reason many of our fellow citizens are clamouring for harsher penalties is that they simply don't know the real situation in the youth justice system. That was clearly brought out in the last survey ordered by the Department of Justice. Rather than let themselves be swayed by ill-informed public opinion, we are asking our parliamentarians to show leadership, to resist the electoral temptation of this bill, to explain to Canadians that there is no adolescent crime wave in Canada and that there is no need for this new bill.

Statistics Canada reminded us this summer that the crime rate last year was the lowest we have seen in twenty years. Where is the emergency? What danger is there in going slow? What has become of the "caring society" Canadians were promised by the Prime Minister?

Jean Trépanier
and Pierre Lamarche

For the Coalition for Juvenile Justice

September 22, 2000

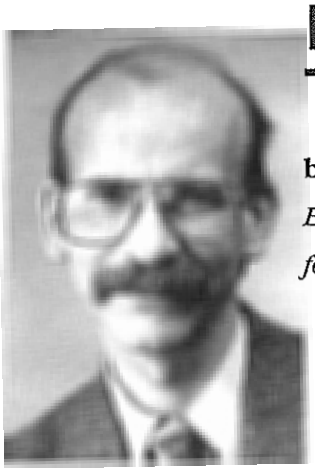

Make Things Work: Is That Too Much To Ask?

by Norbert Cunningham,

Editor, Moncton Times-Transcript

for the Justice Report

Canada buried Pierre Trudeau on October 3rd. Canadians witnessed and were inescapably part of an outpouring of respect and admiration the likes of which is seldom seen, particularly for a politician. With the possible exception of the early giddy days of Trudeaumania, we hadn't exactly embraced the man with such uniform warmth while he was prime minister. But we did when he died. Why?

Could it be the reverse side of the public cynicism coin? The intense yearning for a "real" leader, one who people can identify with? Could it be yet another sign that Canadians, even if they can't quite articulate it, are ready and eager for a revolution?

A social revolution. An upheaval in the way we do things and approach problems that will bring a breath of fresh air to society. In some ways, the reaction to Trudeau's death showed just how ready Canadians are for such a revolution. Clip after clip after clip, there was a man who cut to the heart of the matter and acted. He spoke plainly. He connected. He was on the campaign trail out west and told a protester to get a new issue because the same old one was getting wearisome. How many Canadians would love to say that to any number of strident protesters? He called Pentagon generals "pipsqueaks", which in most circumstances would have been seen as rude, undiplomatic. Canadians cheered. Put those stuffed shirts in their place! He was even more rude to striking postal workers, who at the time seemed to be always striking and disrupting the nation. Canadians cheered again, for he did what they dared not. None of these things are particularly ideological. Trudeau connected. And he acted, usually decisively, for better or worse. "Just watch me" he said, and we did. It was not his finest hour, but he didn't duck the issue. And he knew the prime minister and bureaucracy exist to serve the people, not vice versa, something so often forgotten in our politics and public service.

Trudeau was not a normal ideologue. He examined real problems, then he looked for practical solutions. When he found one, he acted. He began with the problem, not the ideology.

What does all this have to do with the corrections system, the parole system, or any of the other components we loosely call the justice system?

Corrections Canada and the National Parole Board, I am increasingly convinced, are in a mess to the point of barely functioning as they should. The cracks are wide and can't be hidden. They are not alone. What are the key issues in province after province across Canada? Education and health care. We've been trying to figure out why our children can't read or write well for forty years or more now, and what has happened? It gets worse, not better. At the time of mourning for Trudeau, CBC radio hosted a two-hour forum on health care. There were at least a half dozen panellists: academics, doctors, politicians. And there were the predictable professional associations in the audience to ask questions and boo any idea that did not conform to the idea that nothing is wrong at all except for a lack of money.

Only one panellist, an academic, actually said something truly important, something beyond the superficial. It was this: she thought we need fundamental and drastic change because we are still using a medical system that was designed and structured for the 19th century, but times have changed and it doesn't fit anymore. The forum host did not pick up on the comment, proceeding to the next question on his script. Nor did anybody else on the panel, including Health Minister Allan Rock, or any of the special interests in the audience.

It is something they don't want to hear, it threatens vested interests, but that is at the core of the revolution Canadians increasingly want. The academics know that in many areas, things simply don't work anymore - not the way they were intended, not the way Canadians want.

I can hear howls of protest from the good folk at CSC and Parole Board and perhaps others in the public service. This isn't fair, you exaggerate! And then I can hear the smooth explanations, I can see the pie charts, I can hear the endless reams of reports being cited, and on and on it goes. Canadians know the routine well. And they are growing increasingly sick of it. None of the reports, or charts, or explanations actually negates the one simple fact: something is broken and it needs to be fixed. Not patched. Not fiddled with. Fixed. Replaced with a new improved gizmo that meets today's needs.

There is a whole book of examples, you don't need to take my word for it, and there have been many examples since the book was written. In fact, if we scrapped the pub-

lic service exams and replaced it with a mandatory reading of this book, with a test to ensure it was understood, we might well end up with a better public service. The book? John Ralston Saul's Voltaire's Bastards. It is not beyond criticism, but it is incisive, it is witty, and more often than not it is dead on target. It describes how we are actually living in an age of technocrats and unreason despite everything being wrapped in the cloak of reason, our inheritance from the Enlightenment having been twisted and perverted. It is how Canada Post can sincerely tell us it has "improved" service by closing post offices.

Back to the CSC for a moment. We recently witnessed an inquiry into the death of an inmate in Ontario who had been transferred to a maximum security institution. As I write the inquiry has not reported, but it hardly needs to as far as I'm concerned. The testimony was blunt and shocking. We heard an official admit that illegal drugs are so common in our prisons that there is no way to stop them, so they have adopted the approach of dealing with them in other ways, including providing sterile needles to prevent the spread of AIDS and hepititis. It sounds reasonable, but is it? I doubt a single Canadian understands why our prison system cannot stop the flood of illegal substances into their "institutions," the maximum security ones of which are not actually institutions, but rather fortified fortresses. Why can't they stop it? These are not neighbourhood community centres, they are prisons. The simple, basic fact is there is no logical explanation - if they wanted to stop it, they could. Period. The needle program only makes sense if you accept the unacceptable. If the CSC was functioning properly the distribution of needles wouldn't even have to be discussed.

At the same inquiry, if the news reports I read and heard were correct - and I believe they were since they included voice clips - a CSC official admitted that in preparing a report prior to the inmate's transfer, they only put in the negative stuff from his record. Then came the incredible admission: if officials had to be completely and unscrupulously fair in dealing with every such case, the system would break down and grind to a halt. Let that sink in ... If it is true, then it is time to start again from square one. But is it even true? What constitutes fairness? Could fairness not have been easily achieved in this instance had the officials merely ensured that reports done on the prisoner contained both the positive and the negative aspects of his prison records? How much time would that take? An extra hour? In fact that is such a basic matter, it is mind boggling anybody actually tried to defend what was done.

Ah, but I just don't understand, do I? There are Charter rights, and rights to appeal and

Terms from our terminological vocabularies and glossaries and SO MUCH MORE can be found on

TERMIUM®, the Government of Canada linguistic data bank

- **THE** English-French, French-English electronic dictionary!
- The most up-to-date terminology in all subject fields!
- Over three million terms and names at your fingertips!
- Contextual information: definitions, contexts, examples of usage, observations.
- A wide range of official titles including names of national and international organizations, titles of acts and programs, abbreviations, acronyms, intialisms, geographical names, etc.
- The equivalent of 400 diskettes or 200,000 pages of text!
- TERMIUM® includes three writing assistance tools:
  Le guide du rédacteur
  The Canadian Style
  Lexique analogique

TERMIUM® enables you to

- improve the clarity and effectiveness of your communications
- save on research time
- find expressions easily by key words

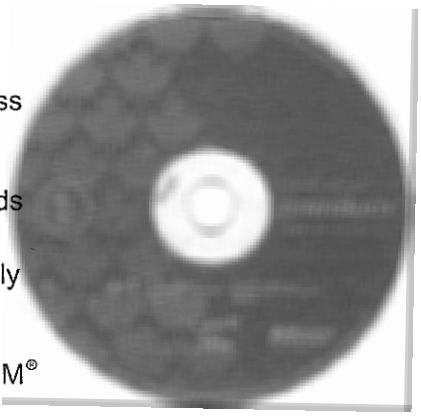

TERMIUM® is a user-friendly interface running under Windows in standalone and network versions.

- Cut and paste terms from TERMIUM® into your text, as easy as 1-2-3.

The definitive writing and editing tool!

Get your free demonstration diskette!

Telephone: (819) 997-9727
1-800-TERMIUM (Canada and U.S.)
Fax: (819) 997-1993

E-mail: bureau@pwgsc.gc.ca

rights and all sorts of stuff like that ... It's true. But so what? The Charter is not an impediment, it's protection should it be needed. If the officials are fair in the first place, which surely is not too much to expect, seldom will the Charter be invoked. Is the CSC official implying it is impossible to operate if they have to respect people's fundamental rights? I hope not, but it appears to be the logical implication.

As with the academic on health care, we need to take a look at the entire corrections and parole system - not with a view to tinkering, not with a view to implementing the latest theories, but with two simple questions: what do we want the system to do; what has to be done to make it work? That would be a true revolution. Ignore the theories, ignore existing structures, just answer the two questions, then build the system that suits our times.

We need to do it in the justice system; we need to do it in the health care system; we need to do it in immigration; we need to do it in education; and we need to do it not with ideologies, but with practical results always the goal. What do Canadians want and expect? How do we get there?

Will the revolution ever actually come? I don't know. But I do suggest that if it doesn't, the right-wing often simplistic revolution of the Canadian Alliance will come - just because it is different, a change, and what we have clearly does not work well, so we might as well try the only ready alternative and shake things up. I don't think politicians or bureaucrats, however well intentioned, truly understand just how deep the cynicism and frustrations are among the public. They just want things to work. That's all. It isn't asking too much.

And that also explains in part the tremendous outpouring upon Pierre Trudeau's death: he made people feel proud to be Canadian, but he also got things done, he made things work. Agree or disagree with many of the specifics, Canadians knew what was what. We can't say that about any prime minister since. They haven't even come close.

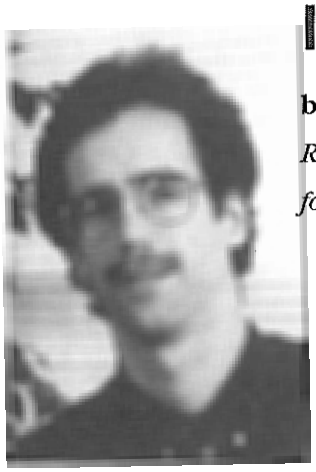

Is Reading a Criminal-Justice Issue?

by Sean Fine,

Reporter, The Globe and Mail

for the Justice Report

Is reading a criminal-justice issue?

You bet. It is a boys' problem, and a schools' problem, and a family problem. And a society problem, because some of the boys who don't learn how to read will go on to create havoc for the rest of us.

"At some point they decide they would rather be bad than dumb," says Beverley Freedman, a superintendent with the Durham District Board of Education, just east of Toronto, who says her region's youth jails are bursting with boys who never learned to read well.

Our schools are failing to reach boys. Nationwide testing that began in the 1990s has made that clear. Boys have fallen way behind the girls in reading and writing. In Ontario, for instance, just 41 per cent of Grade 6 boys can read at the provincial standard, next to 62 per cent of girls. The remedial programs, the behavioural classes, the kids on medication for attention-deficit disorder: they are overwhelmingly boys. And there is a direct connection between the boys who have trouble reading when they are young, and the boys who drop out a few years later.

If we wish to improve the boys' performance we must be prepared to say it openly: this is a problem. This is not a battle between genders; saying that boys have a problem does not mean taking away attention from girls. It is not a zero-sum game. It involves trying to do for the boys what educators, parents and others did for the girls so well in the last generation: listening to their voices, understanding where school was not meeting their needs, and giving them a bit of encouragement in areas where they're faltering.

"The boys are now further behind than the girls were when we first became concerned about the gender gap in math and science," says Barney Brawer, who teaches at Tufts University outside of Boston, speaking of the gap between boys and girls in Massachusetts. (In one school district, 76 per cent of the honours students were female).

Even so, a kind of denial and confusion attends these statistics. It is not so much that boys are doing worse than before, but that girls are doing better than ever. Maybe they're just smarter, and now that they've been unshackled, they can prove it.

Well, maybe. But how do we know unless we look honestly at what is happening to the boys, try to listen to what they (and the numbers) are telling us, and see what a little attention to boys as boys can do?

"People are saying the same things about girls that they used to say about boys," Prof. Brawer says. "'Girls have always been better;' we used to say that about boys in math. When we stopped saying that, girls did better."

Prof. Brawer has excellent bona fides: he has worked with Harvard psychotherapist Carol Gilligan, whose 1982 book In A Different Voice helped spark the girls' movement in schools. He believes, as does Dr. Gilligan, who has now turned her attention to studying boys age 4 to 6, that the voices of all children must be amplified.

He has a very simple, direct way of sorting out the confusion over the gender gap in school performance.

"We say that it's a success and a problem. It shows the success of what was done to offer a wider range of options for girls. And it's the price we're paying for not having done the same work with boys to expand their sense of possibilities."

Why are boys behind?

Let's look at how the schools teach reading, what role models are available to boys, and how boy culture affects male aspirations and school performance.

The schools

Schools begin teaching reading from about age 5 to 7. Those who fall behind in these years often never catch up. These are years when many boys are behind girls in their language skills. And, both biologically and perhaps for cultural reasons, too, they are not all that good at sitting still, a behaviour that is rewarded in the schools. (Walk into the principal's office of any school and count the number of young boys waiting for a hearing).

The Durham board is concerned enough about the achievement statistics, and attitude surveys that have found that only 48 per cent of boys say they enjoy reading, next to 68 per cent of girls, that they are doing something about it. They held focus groups with boys who like reading and boys who don't. What they discovered is that boys were turned off by the types of books they were handed.

"What we're giving boys to read in school they don't enjoy," she says. "Young boys like action, they like 60 people to be killed, preferably in the first few pages."

The board's response? They are trying to find books for their libraries and classrooms that the boys will enjoy. For school assignments such as book reports, students are more likely than before to get a choice of three or five books for their report.

And the school board is training hundreds of kindergarten and Grade 1 teachers in Animated Literacy, a reading program developed by Jim Stone of California, who believes that movement, song, repetition and fun animal characters make it easier for everyone to learn how to read. Durham believes that boys will thrive on this approach. It is monitoring the results closely.

(Ms. Freedman has always felt that the school system has treated women and girls unfairly, but says, "At some times you have to pay attention to young women and at some times you have to pay attention to young men.")

Teachers tend to have higher expectations of their female students, and to rank more of them among their top students. Not to blame the teachers - they may simply be reflecting the reality. But expectations have a way of becoming self-fulfilling, too.

Role models

A man teaching kindergarten or Grade 1 is a rare creature. Across Canada, women made up 63 per cent of all teachers between kindergarten and Grade 12 in 1996-97 (up from 56 per cent just 10 years earlier), and the percentage was even higher in the primary grades.

Durham parents told the board they wanted more men teaching reading to their children. They wanted after-school reading clubs led by men.

But the issue is not just one for the schools. It is one for parents themselves. School officials say many boys do not have a father or other male figure in their life, and this seems to harm their school prospects. And even those with fathers at home do not see them reading the sorts of books that the schools value, such as novels. And are the Dads reading to their children at night, or do they let Mom take that job?

And in the broader culture, who are the models boys wish to emulate? Sports heroes are by far the biggest. Prof. Brawer suggests programs of famous writing mentors for boys, much as female scientists were brought in to encourage girls. "We had Young Scientists programs for the girls. What about Young Novelists programs for the boys?"

Boy culture

One morning as I was speeding along the Bayview Extension in Toronto - heavy traffic at 80 kilometres an hour - I passed a young women racing on her bicycle along the shoulder of the road. She rode with great focus, as if she being at the side of a kind of small highway was barely a distraction. There was a kind of bravery to her, an indomitability.

I thought then that the world would belong to her, and to others like her.

And so perhaps it should. To those with the commitment, the skills and the energy go the rewards. Perhaps as our society has taken the wraps of discrimination off young women, an extra oomph has been created in these women. There is nothing that this young generation of girls and women cannot or will not do.

I have come across these brave, indomitable young women in other places - in interviews I have done of fathers who speak with a kind of amazed pride of their daughters' accomplishments. I heard it again the other night, at a wedding of two colleagues, when the bride's father spoke of his two daughters and how they have worked and studied in several countries (including China, Pakistan and India). He seemed almost bewildered at all this, but at the same time he was enormously proud. (Though he added: "I have been worried sick about them!")

And the boys? National surveys have found that high-school girls now have higher aspirations. The boys are foundering a bit. Not all of them, of course, but enough. Too many.

Just 70 per cent of boys graduate by 18, compared to 81 per cent of girls nationally.

William Pollack, a Harvard psychotherapist, wrote in Real Boys that young males are required to don a mask of toughness and deny their true, vulnerable selves. "Even boys who seem okay on the surface are suffering silently inside - from confusion, alienation and despair."

Are man talking about this? Barney Brawer says no. "We men are where women were 30 years ago," he says. The women then were told to be sugar, price and nice - but that was at odds with their real selves, which eventually spilled over into the public domain. Women began telling what they felt to be the truths about themselves, even the most painful ones such as the terror of breast cancer, for instance. Men, says Prof. Brawer, have hardly begun talking about prostate cancer, which afflicts them in similar numbers.

Or take bullying. He leads workshops on bullying and teasing. "Who comes to the workshops? Women! As if we men don't know anything about being on the receiving end of bullies. We just don't talk about it. And so our sons live with our silence."

What does this mean in the schools? That boys, like girls 10 or 20 or 30 years ago, are not able to perform as well as they might. They are cut off from their emotions - cut off from their best role models, their fathers - and how could this not affect them academically?

And so a boy culture has evolved in which reading and writing and school success itself fits uneasily into the masculine world, and more and more boys are tuning out of school. And to some degree parents may be saying: Well, boys will be boys. The most frightening thing is not that we no longer reach so many of them, but that we accept this state of things as natural.

So yes, the schools must take responsibility, must accept that boys need to be understood in their maleness; but it is not for the schools alone to do something about it. That is for all of us.

Creating Choices: The Prison for Women Closes and a New Era Begins

by Graham Chartier, Communications Officer

Communications and Consultation Sector

Correctional Service of Canada

On May 8, the last inmate at the Prison for Women, better known as P4W, was transferred to another facility.

Two months later, the Solicitor General of Canada, Lawrence MacAulay, hosted a "decommissioning ceremony" at the penitentiary, ending 66 years of hope, discouragement and controversy which ultimately blossomed into a new vision for the management of federal women offenders.

A reflection of its times

Construction of "The New Prison for Women" began in 1925. Its stone walls, copper roof and concrete floors pre-dated the first national radio broadcast, the 1929 Stock Market Crash and the Great Depression. Back then, movie theatres across Canada were showing silent motion pictures, television did not exist and computers were science fiction.

In January 1934, the new, 100-cell facility opened its doors to a female inmate population of 52 from the Female Department of Kingston Penitentiary. For more than six decades since then, women receiving a federal sentence of two years or more usually served a portion of their sentence at P4W.

Criticism and controversy

Public safety and overcrowding were the top issues in 1925 when work crews from Kingston Penitentiary began construction on "The New Prison for Women." Yet by the late thirties, after examining the state of correctional facilities across Canada, the *Archambault Report* recommended closing P4W as a women's prison on the grounds that it was too expensive for its small population of some 40 inmates.

Other critics have variously contended that many of the women offenders incarcerated in P4W were being kept too far away from their families and communities. They complained that the institution's environment privileged the language of the English-speaking majority. As years passed and awareness grew, other opponents spoke out against a lack of sensitivity to the cultural and spiritual needs of Aboriginal women offenders.

1989 Task Force on Women Offenders

In 1989, to address these issues, Correctional Service of Canada (CSC) Commissioner Ole Ingstrup struck a task force to develop a comprehensive strategy for the management of women offenders. Co-chaired by the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies and CSC, the Task Force's mandate was all-inclusive: to examine the management of federally sentenced women from the commencement of sentences to the date of warrant expiry and to develop a plan to guide and direct the process in a manner that was responsive to the unique and special needs of this group. The Task Force report, entitled *Creating Choices,* was endorsed by the federal government in September 1990.

This report had a major impact on the future of women's corrections. The report was founded on the principles of empowerment, meaningful choices, respect and dignity, supportive environments, and shared responsibility. These principles served as the driving force behind a number of recommendations, including:

- the closure of Prison for Women;
- the construction of regional women's facilities and an Aboriginal healing lodge (all to be structured in accordance with community-style living environments);
- the development of women-centred programs, including survivors of abuse and mother-child programming; and
- the establishment of a community strategy to expand and strengthen residential and non-residential programs and services for women offenders who are conditionally released.

By 1995, with the support of three successive governments and concerned non-governmental agencies, CSC had made most of the report's recommendations a working reality.

Regional facilities begin to open in 1995

Between 1995 and 1997, CSC opened five new regional facilities for women offenders: the Okimaw Ohci Healing Lodge in Maple Creek, Saskatchewan; Nova Institution in Truro, Nova Scotia; Edmonton Institution for Women in Edmonton, Alberta; Grand Valley Institution in Kitchener, Ontario and Joliette Institution in Joliette, Quebec.

The main building of each facility accommodates staff offices, program space, a visiting area and an Enhanced Security Unit for segregation. Inmate houses are clustered behind the main building. They typically accommodate six to ten women who are responsible for all of their daily needs.

This community living arrangement represents a dramatic shift from the early 20th century environment of P4W. It gives women control over their daily lives and encourages them to work together as a community.

However, unlike an ordinary house, the doors and windows are alarmed and a perimeter fence with a detection system surrounds the grounds.

Intensive intervention strategy for high needs women

In 1996, shortly after the first new regional facilities opened, it became clear that a small portion of the women offenders required a greater degree of structure and control than could be provided within the existing regional facilities. After temporarily transferring this population to units in men's institutions and mental health units, CSC set to work on a national strategy for high risk, high needs women offenders.

Announced on September 3, 1999, the Intensive Intervention Strategy called for the modification and expansion of the existing enhanced units of the regional facilities to accommodate those women classified as maximum security. Structured Living Environment houses will be constructed at each of the regional facilities to accommodate women classified as minimum- and medium-security women with special needs and/or mental health problems. The strategy also ensures that these offenders receive 24-hour staff support and supervision. All units are expected to be operational by September 2001.

Celebrating our successes

The Correctional Service of Canada is producing an educational video on women offenders. The video will commemorate the 10th anniversary of *Creating Choices.* Following the initial launch, the video will be broadcast across the country in both official languages.

No offenders left in P4W

With the last offender gone, 66 years after its thick stone walls were erected, P4W no longer functions as a correctional facility. It sits like an empty relic on the eastern shores of Lake Ontario.

The closure of P4W heralds a major shift by CSC in its approach to the unique needs of women offenders. Many issues remain to be addressed, such as cross-gender staffing and the over-representation of Aboriginal women offenders.

Still, positive changes will continue for the care of women offenders, and P4W will now settle into history.

This page is sponsored by the Correctional Service of Canada

The Correctional Service of Canada's Intensive Intervention Strategy for Women

by Lisa Watson, Senior Project Officer

Women Offender Sector, CSC

Edited by Louisa Coats, Communications Officer

Correctional Service of Canada

Background

On September 3, 1999 Solicitor General Lawrence MacAulay announced the *Intensive Intervention Strategy for Women Offenders*. The Strategy addresses the needs and risks of two female offender populations: women classified as maximum-security, and minimum and medium-security women with mental health difficulties (generally cognitive or emotional).

There are several goals of the Strategy. The first goal was to close Prison for Women in Kingston, Ontario. This took place on July 6, 2000.

Another goal is to close the women's units which are temporarily located in men's institutions. These units opened in September 1996 as an interim measure to house maximum security women who were not able to function in the community-living style of housing that CSC set up in the institutions in the regions.

The final goal of the Strategy is to return these women to the regional institutions[1]. The target date for full implementation of the Strategy is September 2001.

The Intensive Intervention Strategy

The Intervention Strategy for Women is made up of several components:

For maximum-security women, the current Enhanced Units at the regional institutions - which provide a more traditional kind of cell accommodation for offenders - will be renovated to create Secure Units. The Secure Units will have program, office and cell space.

For women with mental health needs, an eight-bed Structured Living Environment house will be built at each institution. They will be similar in appearance to CSC's community-living houses, although they will be larger because of the program, office and therapeutic quiet space that will be included. More intensive support and intervention will be provided to minimum and medium-security women for daily living activities or because of emotional dysregulation.

The basis of the Strategy is found in the increased level of staffing in the units, and in the intensive kind of intervention offered through "dynamic security." Dynamic security means fewer static barriers and more one-to-one interaction between the staff and the women. Both the Secure Units and the Structured Living Environment houses will be staffed 24 hours a day, and inter-disciplinary teams including correctional officers, behavioural counsellors and nurses will work on each unit. Staff will also receive intensive training in mental health issues.

National Implementation Working Group

The National Implementation Working Group (NIWG), chaired by the Deputy Commissioner for Women, is overseeing the development and implementation of the Strategy's work plan for the next two years. Three sub-committees of the NIWG, addressing specific areas, meet on a regular basis:

The *Mental Health and Programs Sub-Committee* is developing the program models and program evaluations for both the Secure and Structured Living Environment units. The *Structured Living Environment/Secure Unit Sub-Committee* is working on the daily operations and management of the units. The *Human Resource Sub- Committee* is addressing staffing and staff training issues for both units. Two national coordinators from the Women Offender Sector at CSC's National Headquarters have been assigned to manage all aspects of the project.

Conclusion

Through both experience and research, the Correctional Service has learned much over the last few years about the women classified as maximum-security, and those with mental health difficulties. The Intensive Intervention Strategy for Women is a major step towards providing women with the structure and services that best address their needs and risk levels.

[1] *CSC's regional facilities for women offenders include Nova Institution for Women (Truro, Nova Scotia); Joliette Institution (Joliette, Quebec); Grand Valley Institution for Women (Kitchener, Ontario) and Edmonton Institution for Women (Edmonton, Alberta). This Strategy is not being implemented at the Okimaw Ohci Healing Lodge in Saskatchewan*

Louisa Coates *Joey Ellis*

Addressing The Challenge of Older Offenders

Compiled by: Louisa Coates, *Communications Officer*
and **Joey Ellis,** *Correctional Supervisor*
Correctional Service of Canada

The Correctional Service of Canada (CSC) has seen an increase in the number of older inmates in recent years, and this trend is expected to continue. Older offenders have different needs and problems than the rest of the adult offender population. In the case of elderly and geriatric offenders, there is a high incidence of multiple chronic health problems, compounded by diminished hearing, poor eyesight, loss of memory and other ailments. Unfortunately, most correctional programs, services and policies have been geared towards a much younger clientele.

CSC has 3,752 older offenders under its care. Older offenders are defined as any offender 50 years old and over. While this benchmark may sound low in number, the age of most offenders has been accelerated by about 10 years due to their at-risk lifestyles and neglect.

Research shows that older offenders have needs and problems that set them apart from the rest of the adult offender population. They require specialized attention in the areas of medical care, adjustment to imprisonment, programming, peer and family relationships and conditional release in the community. CSC will be developing strategies to deal with all of these areas.

A CSC employee receives highest distinction for her work with older offenders

In June of this year, the President of the Treasury Board, the Honourable Lucienne Robillard, presented an Award of Excellence to Ms. Joey Ellis, a correctional supervisor at Mountain Institution in Agassiz, B.C. The Award of Excellence - only 12 are given out each year to deserving public servants - is among the highest of honours accorded by the government of Canada. It recognizes professionalism, skill and creativity.

Ms. Ellis was the initiator of a new program at Mountain Institution, called "A Program of Care in a Correctional Setting". Through this program, younger offenders learn, through intensive training, how to care for terminally ill or sick, older offenders. In the article below, this initiative is described by Ms. Ellis in her own words.

Offenders Caring for Offenders

We at Mountain Institution have recently developed "A Program of Care in a Correctional Setting".

Also known as "The Caregivers Program", carefully selected offenders - who are normally under age 50 - complete 640 hours of training before becoming caregivers for older offenders, as well as those living with, and dying from, AIDS, Hepatitis C, cancer, and other diseases.

We have learned that many inmates know much more than the average Canadian about diseases such as AIDS and Hepatitis C, and that they are capable of great compassion as they stay with friends afflicted with the diseases until they die.

Caregivers learn how to relieve both the physical and emotional suffering of sick offenders, and to care for them in a very tangible way. They learn how to make bandages, turn patients over in bed to prevent bedsores and offer emotional comfort. The result is an improved quality of life for older offenders. It gives a sense of security for younger offenders who know that, if they grow old in jail, they will receive the care they need. It will also increase their chances of making it on the outside because of the new skills they have acquired.

Our program is based on holistic, Holistic Care. It deals with practical concerns like pain and symptom control, living and dying at home, client and caregivers' rights and responsibilities, ways to encourage open communication and ways to improve overall care of the terminally ill and disabled.

The Hospice philosophy of care is about trying to meet the physical, emotional, spiritual and informational needs of a client with terminal or life-threatening illness.

A Team Approach to Care

The program developed at Mountain Institution uses an interdisciplinary team to care for clients. The team is made up of a doctor, dentist, physiotherapist, psychologist, Aboriginal elder, chaplain, Sikh Buddhist and Jewish leaders, an aromatherapist, reflexologist, community nurse, a doctor's representative from the Brain Injury Association, a nutritionist, and representatives from the Vancouver AIDS Society and St. Johns Ambulance.

This program is about "heart" and the willingness to provide support and comfort to another human being. Prisons are like small communities, and prisoners serve as both family and support system for each other. Inmates are the ones who provide comfort when a friend has been told he's HIV positive, is sick from cancer, has had surgery or treatment or is recuperating from an injury.

They, the offenders, deal with their friends' fears, such as "I'll die in jail", I'll die alone", "What happens after death?" or "I can't stand the pain". Fear of not being able to deal well with the illness and the pain is frightening to some; fear of the unknown is another. As a facilitator for this program, I reach for their hearts. I believe that there is a change in behaviour and attitude if you bring out the fact that they can change and give back positively to society throughout the program.

Hospice Care is mainly concerned with providing comfort, rather than prolonging life. Using Hospice Care adds special dimensions of intimacy and satisfaction. It also provides specialized training to respect the cultural and religious diversity of offenders. But most important, Hospice Care in prison offers an opportunity every day to make a dramatic and measurable difference in someone's life. It fills the most important of human needs - to feel needed - and to know that our life has meaning and someone cares about us.

We currently have graduated 45 offenders through the program, and all of the graduates have had a change in attitude and have come away with self-esteem, pride and inner growth. They view the disabled, elderly and the mentally challenged offenders in a compassionate manner.

Most of the graduates have moved on to further programming, which enhances their skills. Some develop a different focus in their personal lives. The ones that have left Mountain still maintain contact with the group and let us know how they're doing in the community. Inside Mountain Institution, they have connected with charity groups, and they repair wheelchairs for Third World Countries. They raised $900 for the Vancouver AIDS Society.

An Offender in Need

Recently we received Bill from Matsqui Institutional Hospital. Bill was nearing death at the age of 43 due to Hep C. We assigned a Caregiver who worked daily with him providing hope and comfort. The Caregiver changed his bed, cleaned him up when he was incontinent and ensured he was well cared for. The bond grew and the care provided was compassionate, loving and supportive. Bill died at Matsqui Institutional Hospital, but his Caregiver had the knowledge that he'd provided Bill with support and some happy times prior to his death. Although Bill had been at the facility only four months, offenders filled the chapel at the memorial service. This gave everyone the time to share his passing among friends. And this is what this program is all about.

To carry on, we need funding for a staff salary, and for community resources. Most of the people who come in from the community are volunteers who give their time and share their hobby gifts with the students. The offenders paid to learn reflexology out of their own funds.

The "Program of Care in a Correctional Setting" benefits offenders by:

- Living relatively pain-free
- Being aware and alert to what is happening to them
- Having the companionship of friends and caregivers
- Being accepted as the person they've always been
- Maintaining their individuality and inherent dignity
- Not dying alone
- Not being a burden on the system
- Having familiar things around them: pets, photos, plants, music, flowers
- Being remembered and cared for by others who respect and love them
- Being the centre of a support circle which minimizes the chores and tasks the sick must do to maintain existence
- Having input into the management of their disease
- Having their opinions and feelings respected about a dignified death
- Meeting the need of being accepted and respected as the unique people they are, rather than as the dying person other people see
- Understanding of the process towards a natural death

For the Caregivers, the program gives:

- An opportunity to support another person emotionally and spiritually while dealing with a terminal illness
- Experience in having a team spirit in client care
- Open and honest communication and sharing of concerns and fears
- The chance to make a dramatic and measurable difference in another's life
- A way to feel needed and knowledge that their life has meaning
- An opportunity to give back to society and the community in a positive manner

"We're not the same men we were when we came into the system," says one older offender.

For more information, please visit the Correctional Service of Canada's Older Offender Division website at:

http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/duoweb/index_e.shtml (English) and
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/duoweb/index_f.shtml (French).

CSC's Report of The Task Force on Security

by Raymond J. Labelle, *former Project Analyst, Security Division; currently project officer, Restorative Justice and Dispute Resolution Unit*

Edited by Louisa Coates, Communications Officer

Correctional Service of Canada

In October 1998, then-Commissioner of Corrections, Mr. Ole Ingstrup, established the Task Force on Security. The mandate of the Task Force was to "develop a state of the art security framework that optimizes staff and offender interaction while promoting safe reintegration".

The following eight areas of review were identified by the Task Force: security incidents in facilities and the community; the role of minimum security facilities; issues pertaining to staff selection and training; the management of information; inmate and staff culture; security policy and procedures; prison design and technology; and population management.

Members of the Task Force's working groups consulted widely both within and outside CSC, and produced a document with a strategic vision for CSC security. The document has been broken into four sections of recommendations: Safety, Respect, Leadership and Learning.

Safety

- Make improvements to facility design with emphasis on multi-level facilities which are intended to:
  - improve dynamic security (the interaction between staff and offenders)
  - decrease incidents such as violence
  - decrease escapes from minimum-security facilities
  - increase staff empowerment to solve offender behaviour problems, rather than rely on transfers.
- Make better use of technology such as biometrics (thumbprint scanner), GPS (or, global positioning system, such as electronic ankle bracelets), Taser units (which provide a small electric shock as a form of non-lethal force), and heartbeat detectors to detect whether a person is in a vehicle.
- Improve the gathering of information through contact with partners in the criminal justice system.
- Further prevent drugs from entering correctional facilities by increased searching standards, drug dogs and ION scanners.
- Prepare offenders for safe re-integration through the opportunity to learn life skills in a normalized living environment.
- Conduct more research into the management of gangs and organized crime issues.

Respect

- Emphasize the role of the correctional officer by developing communication skills in order to resolve conflict with offenders.
- Respond to the longstanding issue of the impact of both inmate and staff subcultures.
- Emphasize values and ethics-training for staff, so they may work more effectively within the prison environment.
- Improve staff uniforms, with an emphasis on more comfort and practicality.
- Improve staff facilities for fitness, meetings and more.

Leadership

- Include six months of mentorship for new wardens to the senior management development program.
- Emphasize unit managers, area managers and correctional supervisors and a mentorship component in the middle management development program.
- Re-eˆmphasize CAPRA – a training program that encourages rational thought and teamwork – and the use of force management model in daily issues.
- Increase information sharing by holding briefings at shift changes, and between Institutional Preventive Security Officers and CSC's institutions, regions, and national offices, and other criminal justice system partners.

Learning

- Revitalize the recruitment and selection of staff to ensure that CSC hires the best possible candidates as correctional officers.
- Include on-the-job training by correctional supervisors, a probation period, and CSC values and ethics to correctional officer induction training.
- Consider incentives for staff development and mobility.
- Increase CSC's research in the areas of:
  - how to gage a person's "climate"
  - organized crime and gangs
  - Aboriginal gangs.
- Combine theoretical classroom teaching with practical learning in a prison-like environment to better prepare new staff before they work in a correctional facility.
- Train all staff who must perform cell extractions.

The Correctional Service of Canada's Report on the Task Force on Security provides CSC Senior Managers with 80 recommendations. CSC's Executive Committee members accepted the principles of the report in February 2000, and a team is overseeing implementation of the recommendations that have been approved to date, with a review of remaining recommendations planned for the near future.

The Task Force Report will result in a safe, secure and healthy organization. It will ensure that CSC has top-level staff and facilities, which will ensure safer communities across Canada.

Plan to join us

for

Congress 2001

The 28th Canadian Congress on Criminal Justice

June 20-23, 2001

Halifax, Nova Scotia

The registration kit should be available
early in the new year.
It will be mailed to those for whom
we have a mailing address
and will be available as well on our Internet site,

http://home.istar.ca/~ccja

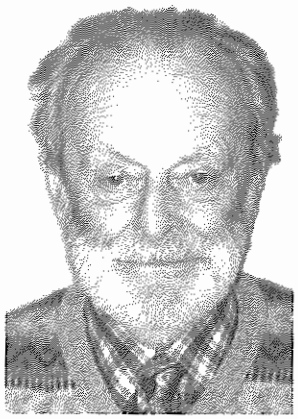

China, Its Laws and Its Corrections

by Tadeusz Grygier,

Professor Emeritus, University of Ottawa

for the Justice Report

Introduction

In 1986, the Ontario Ministry of Colleges and Universities signed an Academic Exchange Agreement, allowing some Ontario professors to teach at Chinese universities for several months up to one year in exchange for some Chinese scholars studying in Ontario. Then, in June of 1989, started student demonstrations in China. They spread across the country demanding immediate political and economic reforms and culminating in the notorious Tiananmen Incident in Beijing. Diplomatic relations between Canada and China were, on the surface, almost suspended. Chinese scholars - and others - were welcome in Canada - as refugees.

An Exchange – and strange – professor

Out of some 350 candidates, I was the only professor to go to teach in China. I received instructions and "thoughts to keep in mind": *We can sometimes assume that "progress" must follow along Western paths. To understand a society one must assume that its cultural system is based on a coherent set of values; that attitudes and actions that appear to an outsider to be short-sighted, senseless or bizarre become rational when viewed from a vantage point within the society. We should respect what we cannot understand and describe with sympathy the things that we learn. A new culture can be difficult for us to deal with but we should not judge another culture by our discomfort at adjusting and our resentment that we cannot have things our way.*

With the above thoughts to guide me, I seemed to be well prepared, and we established the topic of my lectures to be given in English and translated by Chinese scholars: "The scientific perspective of criminal law and its administration". So I went, not without some apprehension.

Tanks in Shanghai?

I gave a seminar for professors and invited guests at the Academy of Social Science. Numerous, inquisitive questions. People interested in the West, in Canada in particular. I contacted the Consul General of Canada. He told me that some military transport planes were stationed in Japan to evacuate Canadian VIPs in case of trouble. He immediately put me on the list so, for the first and only time in my life, I became a VIP, especially among the Chinese, who called me "The People to People Canadian Ambassador to China". But, on my first night in Shanghai, it appeared that my stay in China would not exceed a few days.

I woke up when the whole building was trembling. I put a light on: it was swinging wildly. I could hear a grinding noise - it seemed that a column of tanks was passing through the next street. It all lasted for about 15 minutes. When it stopped, I went back to sleep, which I had missed for the previous 48 hours. In the morning I learned that there had been no tanks on Shanghai streets, just a minor earthquake.

First encounter with the law

My first lectures were at Suzhou University, one of the oldest; but most professors were new, since during the "cultural revolution" all Faculties of Law were abolished and professors deported to do menial work for 20 years. In fact all law was abolished in favour of fundamentalist Mao-Leninism. "Politics above all" was the slogan. The Penal Code was, at the time, modelled on the Soviet codes, structurally French but with vague political overtones. It allowed the police to arrest and execute or deport to penal colonies anybody not following the current government line. Chinese "Red Guards" needed no uniforms nor law: they followed their conscience, if any. Both the constitution and the penal code of 1954 were replaced in 1979, and less ideological and more democratic laws and practices followed.

By the time of my arrival in China (January of 1990) most principles of justice were already restored and a vague definition of "counter-revolution" removed in favour of such acts/specific "counter-revolutionary" acts; excluded mere alleged intent. In the USSR such intent, deduced from any brief contact with other alleged conspirators, was, in my experience in the Soviet "gulag", a sufficient basis for "administrative measures" which included deportation or execution. This kind of "administrative measure" is no longer possible in China, and any abuse of powers (false accusations, enforcement of confession, arbitrary detention, etc.) is prosecuted. Penal colonies are also abolished, but imprisonment (very rare) and death penalty for serious crimes have remained. The

crimes include corruption, which spread like a forest fire in the wake of free publications opposed to the market economy. They also include current leadership of China.

Accessibility to trials and prisons

During my stay in Nanjing such access was refused to a parliamentary delegation representing all political parties in the House of Commons. However, towards the end of my visit I received a permit to attend a criminal trial with my own translator. All trials are "open to the public", but one needs a permit, which can be denied. I could not use my permit because I had to leave for my next stop, East China Institute of Politics and Law in Shanghai.

I had no students this time, but met several high calibre professors. A visit to what could be described as a "Borstal", for some 700 men and 50 women aged 16-24, was immediately arranged and a translator (a junior professor) provided. As in Nanjing, this was the only large correctional institution. In Suzhou (larger than Ottawa-Hull) there was none. Alternatives to imprisonment, especially various forms of exclusion and shaming, were widely used, but only if mediation between the offender and his victim - or other parties to a conflict - failed after repeated attempts. In the absence of any specific victim the local community was represented.

Mediation

In any but serious conflicts (mainly between spouses or neighbours), and including less serious crimes, "mediation" is not only possible but envisaged by the current constitution and enforced. It was known in old China and is to this day a correctional, preventive and educational measure. In addition to almost complete absence of street crime and exemplary honesty of Chinese people (giving and receiving bribes being a sole exception), the mediation system explains miniscule figures of criminal statistics. *In their terms* statistics reflect the truth. They demonstrate that China adopted a model of *minimal formal intervention* in prevention and corrections. It is coupled with a *maximum of informal intervention* at the community level. A factory branch, a school or university, a large building, a village, etc. have the right and duty to intervene - even in affairs considered in Canada as private - at any time and on its own initiative. Every citizen is obliged not only to obey the law but also to watch those who broke it or are in danger of breaking it. Disgrace is also the main alternative to imprisonment; it costs nothing and its psychological effect is similar but more profound. During my stay in China unpaid Mediation Committees dealt with over one million of civil and criminal cases. Only a few thousand went to court, where they were dealt with promptly, with almost no delays. Appeals, in both cases, were rare.

A "Borstal"

This is what the English define as a correctional closed institution modelled on such famous public schools as Eton and Harrow. I had an opportunity to spend a day on its equivalent in Shanghai.

It was, indeed, mainly an educational institution. After a short period devoted to personal hygiene and eating breakfast, all young people were expected to attend, from 7:00 to 13:00, formal educational courses geared to their ability and level of education. Lunch break was short and hurried. I had the impression that everybody was in a hurry all the time. Then, those able and willing, followed courses preparing them for competitively gained university places. Others followed trade and industrial courses, including a shoe factory licenced and quality controlled by a large firm in Alberta.

Interview with prisoners

I interviewed some young men who were just leaving a bakery, whose products could be bought through a window in the prison wall. They seemed to be frank and friendly, quite open to me, a stranger - perhaps because I was a stranger. They were unanimous in their fear of the police, but, when they were caught, they were conducted to a special detachment for young offenders. They were treated there, just as in the old Canadian Juvenile Delinquent Act, as misguided rather than wicked. They were told that they needed some re-education. Some of them had to appear in court, some were sent to the "Borstal" directly, but the result, which they greatly feared, was the same.

Reality, as Epikouros knew so well, is always better than the fear of it. There was pressure, insistence on complete conformity at the institution, no time to think, no opportunity - nor need - to rebel. My informants were unanimous that their experience was constructive: they were getting some formal education, as much as they could digest, and then trade training and a near-certainty of using it. They confirmed what I heard from the prison authorities, that the recidivism rate is very low. They believed that their experience was positive, but if they get into trouble again it would be much worse. With a trade training and assurance to get a job, they looked forward to a better future.

A ballet in prison?

In the evening I attended a ballet performance, by Borstal boys and girls. Footwork was primitive, no pirouettes or standing on toes, but excellent use of hands. No fixed, artificial smiles - far from it. I was told by the translator that the ballet represented a tragic story, and tragedy was expressed in their hands and facial expressions. In fact, I was greatly moved, much more than by any professional ballet, even in Russia or Canada, the two countries that I regard as having the best ballet in the world.

Any lessons?

Perhaps some, about a combination of formal education with trade training, about the use of free time for sport, art and intellectual pursuits, about the hectic pace of the institution, and about the orientation of training to the labour market. "Shaming" as a correctional and preventing measure has been advocated for many years in Australia, especially by John Braithwaite since his *Crime, Shame and Reintegration* (Cambridge U.P., 1989) and his many later publications. Shaming was used in traditional Inuit communities in Canadian Arctic (Grygier, 1994) and there was very little crime in the North - in the past. Unfortunately, shaming and community control, media-

tion and its committees, are also characteristic of totalitarian systems and lack of political and personal freedoms. There is no free lunch, and the price of liberal democracy is, to some extent, and in some countries, crime. It is not so in some other countries. Of all countries I know, Denmark, almost crime-free, represents a unique combination of freedom, democracy, the lowest discrepancy in the world between the "rich" (never very rich) and the poor (not poor by un-Danish standards). So it is possible to combine democracy and freedom with crime prevention. But I happen to know that little Danish towns have special devices - windows reflecting all doors along the street - the best source of gossip. And I had found a "Borstal" with many features of that in Shanghai, not very far from Ottawa, close to Montreal (Cusson, 1968, Grygier, 1975). The patron of the Quebec establishment was a saint famous for resisting a series of temptations by the devil. Perhaps constructive activities protect us from such temptations?

However, I was quite impressed by what I found in the Shanghai prison for young offenders - and I was not alone. I signed my note and name next to those of Professor H.-H. Jeschek, President of the International Association of Penal Law.

In Court

by Gerhard M. Schertzer, Barrister & Sollicitor,

Polten & Hodder, Toronto, Ontario

for Justice Report

R. v. R.A.R.

Sentencing – Conditional Sentences – Legislative Amendments

Criminal Code, R.S.C. 1985, c. C-46, s. 718.2

Supreme Court of Canada

The respondent was convicted of one count of sexual assault and two counts of assault committed against a former employee in her early twenties, who worked on his farm. In considering the appropriate sentence, the trial judge reviewed the various principles of sentencing and found that in this case, the elements of general deterrence and denunciation seemed to be more important than the others. He was satisfied that the respondent would likely never re-offend, and that he was rehabilitated. In order to deter others and to show the rest of the community that the respondent's conduct was reprehensible, however, he found that a prison sentence was required. On the sexual assault count, the trial judge imposed a sentence of one year's incarceration to be served consecutively to a term to which the respondent had already been sentenced for a prior conviction on two counts of sexual assault. The term of imprisonment was to be followed by three years of supervised probation. On the assault charges, the respondent was sentenced to pay fines of $ 10,000.00 and $ 2,000.00, and in default thereof, to serve one year and three months in jail respectively.

The relevant Criminal Code provisions in this regard are as follows:

> 718. The fundamental purpose of sentencing is to contribute, along with crime prevention initiatives, to respect for the law and the maintenance of a just, peaceful and safe society by imposing just sanctions that have one or more of the following objectives:
>
> (a) to denounce unlawful conduct;
> (b) to deter the offender and other persons from committing offences;
> (c) to separate offenders from society, where necessary;
> (d) to assist in rehabilitating offenders;
> (e) to provide reparations for harm done to victims or to the community; and
> (f) to promote a sense of responsibility in offenders, and acknowledgement of the harm done to victims and to the community.
>
> 718.1 A sentence must be proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender.

718.2 A court that imposes a sentence shall also take into consideration the following principles:

(a) a sentence should be increased or reduced to account for any relevant aggravating or mitigating circumstances relating to the offence or the offender, and, without limiting the generality of the foregoing,

(i) evidence that the offence was motivated by bias, prejudice or hate based on race, national or ethnic origin, language, colour, religion, sex, age, mental or physical disability, sexual orientation, or any other similar factor;

(ii) evidence that the offender, in committing the offence, abused the offender's spouse or child;

(iii) evidence that the offender, in committing the offence, abused a position of trust or authority in relation to the victim; or

(iv) evidence that the offence was committed for the benefit of, at the direction of or in association with a criminal organization

shall be deemed to be aggravating circumstances;

(b) a sentence should be similar to sentences imposed on similar offenders for similar offences committed in similar circumstances;

(c) where consecutive sentences are imposed, the combined sentence should not be unduly long or harsh;

(d) an offender should not be deprived of liberty, if less restrictive sanctions may be appropriate in the circumstances; and

(e) all available sanctions other than imprisonment that are reasonable in the circumstances should be considered for all offenders, with particular attention to the circumstances of aboriginal offenders.

742.1 Where a person is convicted of an offence, except of an offence that is punishable by a minimum term of imprisonment, and the court

(a) imposes a sentence of imprisonment of less than two years, and

(b) is satisfied that serving the sentence in the community would not endanger the safety of the community and would be consistent with the fundamental purpose and principles of sentencing set out in sections 718 to 718.2,

the court may, for the purpose of supervising the offender's behaviour in the community, order that the offender serve the sentence in the community, subject to the offender's complying with the conditions of a conditional sentence order made under section 742.3.

The respondent appealed the convictions and the sentences. The convictions on the three counts were upheld by the Manitoba Court of Appeal.

Prior to the hearing of the appeal, Bill C-41 came into force. The conditional sentence was now an option for offenders sentence to less than two years of imprisonment. In addition to this change in the law, there was also a change in the relevant facts. At the time of the original sentencing, the respondent had just been convicted on two other counts of sexual assault in an unrelated case, for which two 10-month concurrent sentences of incarceration had been imposed. Shortly before the appeal, a different panel of the Manitoba Court of Appeal quashed these convictions. In addition, by the time the appeal in this case was heard, the respondent had paid $ 10,000.00 to the complainant pursuant to a Manitoba Human Rights Board settlement.

The Court of Appeal

The Court of Appeal found that the respondent was entitled to the benefit of the new sentencing provisions which came into force after his original sentencing. According to that court, the further amendment to s. 742.1(b) appeared to clarify that judges should consider the principles of sentencing twice: first when determining if and for how long incarceration was required, and then again when determining whether that sentence should be served in the community. The court noted that notwithstanding the amendment, the main thrust of the legislation as a whole remained the crafting of sentences that treat imprisonment as a last resort, and that no offenders or offences were automatically precluded from the benefits of the new conditional sentencing regime, providing they met the benchmark of time and non-danger to the community.

The court felt that the respondent was a good candidate for a conditional sentence. He was unlikely to re-offend, and rehabilitation was not an issue. Denunciation and deterrence would be effectively achieved if he were forced to live in his own small community, conspicuously confined by strict limitations as to his movements and endeavours. The court concluded that the shame, the loss of respect, and the condemnation of the community, as well as the strict conditions to which the respondent would be subject, would be sufficient to forcefully impress upon him that his conduct was totally unacceptable and that there was a need for immediate and drastic change.

The court allowed the sentence appeal and imposed a nine-month global sentence made up of six months for the sexual assault, two months for the first common assault and one month for the second common assault, to be served consecutively. The court found that this case warranted the application of s.742.1 and therefore ordered the respondent to serve his sentence in the community. In addition, the court ordered that the respondent complete 100 hours of community service within the first six months, that he complete a sexual offender course chosen by his supervisor and that he be confined to his farm property at all times subject to limited exceptions.

The Supreme Court of Canada

Before the Supreme Court of Canada was the issue of whether the Court of Appeal erred in substituting a conditional sentence for the jail term imposed by the sentencing judge.

The majority held that the Court of Appeal did so err, that its sentence was unfit in light of the gravity of the offences committed and the respondent's moral blameworthiness given his abuse of a position of authority and that its significantly more lenient sentence showed a serious disregard for the need to give significant weight to

denunciation and deterrence in cases such as this one. Service of the sentence in the community and house arrest did not send a sufficiently strong message in this case, and payment of the $ 10,000.00 to the complainant by the respondent was not so important as to outweigh the need for a one-year sentence of incarceration in order to provide sufficient denunciation and deterrence. The abuse of a position of authority by an employer against his employee; the violent and demeaning nature of the acts committed; the vulnerability of the complainant; and the harm done to her career and family life were aggravating factors which when combined with the demeaning and violent nature of the assaults made the punitive objectives of denunciation and deterrence particularly pressing in this case. With respect to the sentences for the common assaults, however, the Court of Appeal's imposition of conditional sentences of two months and one month respectively was preferable to the fines set the sentencing judge.

Accordingly, the appeal was allowed and the one-year sentence of incarceration imposed by the sentencing judge for the sexual assault restored, to be followed by a three-month conditional sentence for the common assaults and three years' probation.

The two dissenting justices however would have upheld the decision of the Court of Appeal, and reasoned as follows:

> S. 44(e) of the Interpretation Act, R.S.C. 1985, c. I-21, provides:
>
> 44. Where an enactment, in this section called the "former enactment", is repealed and another enactment, in this section called the "new enactment", is substituted therefor,
>
> (e) when any punishment, penalty or forfeiture is reduced or mitigated by the new enactment, the punishment, penalty or forfeiture if imposed or adjudged after the repeal shall be reduced or mitigated accordingly.

The respondent was therefore entitled, in the opinion of the dissenting justices, to the benefit of any amendments to sentencing provisions in force at the time of the appeal that provided for a lesser penalty, or, in the language of s. 44(e), to a reduction or mitigation of punishment. Since a conditional sentence was less restrictive of liberty than incarceration, it constituted a mitigation of punishment within the meaning of s. 44(e) of that Act. Sentencing decisions of courts of appeal, furthermore, while not entitled to the same level of deference as that imposed by the sentencing judge, were entitled to some deference from the Supreme Court of Canada.

COMING SOON

2001 EDITION JUSTICE – DIRECTORY OF SERVICES

The whole justice system in a book! There is no other book like it in Canada. Complete addresses, telephone, fax numbers, e-mail and web pages, and names of persons responsible for all justice services in Canada: police commissions, RCMP divisions, legal aid services, crime compensation boards, ombudsmen, courts, parole boards, correctional services for juveniles and adults, prisoner aid agencies, courtworkers, voluntary organizations, etc. (ISSN: 0225-4115)

PRICE:

• CCJA members:	$20.00 + GST =	$21.40
• CCJA members **resident of Ontario:**	$20.00 + GST + PST =	$23.00
• Non-members:	$25.00 + GST =	$26.75
• Non-members **resident of Ontario:**	$25.00 + GST + PST =	$28.75
• Foreign:	$25.00	

2001 – 2002 EDITION DIRECTORY OF SERVICES FOR VICTIMS OF CRIME

Provides a brief description of the services and assistance available from the vast majority of agencies/organizations concerned about victims in Canada. It includes addresses, telephone and fax numbers for approximately 835 listings. A useful tool for victims of crime and criminal justice practitioners. (ISSN: 0847-3668

PRICE:

• CCJA members:	$14.25 + GST =	$15.25
• CCJA members **resident of Ontario:**	$14.25 + GST + PST =	$16.39
• Non-members:	$17.25 + GST =	$18.46
• Non-members **redident of Ontario:**	$17.25 + GST + PST =	$19.84
• Foreign:	$17.25	

PLEASE ADD $3.00 to the above prices for postage and handling.
All orders must be prepaid

PLEASE SEND ME ( ) COPY(IES) OF THE DIRECTORY.

I HAVE ENCLOSED THE APPROPRIATE AMOUNT(_____ $) BASED ON APPLICATION RATES LISTED ABOVE.

☐ with cheque to: **Canadian Criminal Justice Association,**
383 Parkdale Avenue #304, Ottawa, ON K1Y 4R4

Tel:(613) 725-3715 – Fax:(613) 725-3720 – E-mail: ccja@istar.ca

☐ or with credit card: ☐ **VISA** ☐ **MASTERCARD** ☐ **DINERS CLUB/enROUTE** ☐ **AMERICAN EXPRESS**

_____ _____
(Card No.) (Expiry Date)

_____ _____
(Name on the card, please print) (Signature)

Name: _____

Address: _____

City: _____ Prov.:_____ Postal Code: _____

Phone: _____ GST#: 118830660

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 15 Nº 3

2000

Quand la détermination de la peine perd son sens

par Julian Roberts,

professeur de criminologie, Université d'Ottawa

collaborateur spécial à Actualités-Justice

De toutes les réformes de la détermination de la peine proposées au cours des dernières années, la palme de la plus farfelue doit incontestablement être attribuée à la soi-disant *Loi de 2000 sur l'obligation de rendre des comptes en matière pénale* adoptée en deuxième lecture, en Ontario (surprise!), en mai dernier. Comme c'est Marilyn Mushinski, députée provinciale de Scarborough-Centre, qui a proposé l'adoption en deuxième lecture du projet de loi 66, on peut raisonnablement lui en attribuer la maternité. Disons-le, le nom de Mme Mushinski n'est pas très connu en matière de réforme du droit pénal. Son projet de loi, toutefois, pourrait très bien devenir pour bien des années à venir celui qu'on citera comme exemple extraordinaire de "populisme pénal". J'entends par cela un projet de loi qui ne vise rien d'autre que d'attirer l'appui de la population. Voici ce qu'il contient.

Si cette soi-disant *Loi sur l'obligation de rendre des comptes en matière pénale* est adoptée, elle donnera lieu à la mise en place d'un nouveau fichier des peines. À chaque fois que sera imposée une peine pour une infraction punissable par une peine d'emprisonnement de cinq ans ou plus (ceci inclut un grand nombre d'infractions), le greffier devra consigner dans un dossier le nom du juge, la peine maximale possible en vertu de la loi, la peine imposée dans les faits et tout motif invoqué par le juge s'étant montré irresponsable au point d'imposer une peine inférieure à la peine maximale prévue dans la loi.

Quiconque est moindrement au fait du droit pénal sait très bien que les peines prévues au *Code criminel* sont grandement désuètes; la plupart d'entre elles ayant été incorporées au *Code* au 19^{e} siècle. Conséquemment, elles n'ont aucun rapport aux pratiques actuelles. Pensons au vol avec effraction par exemple. La peine maximale dont est passible une personne qui pénètre par effraction dans la résidence d'une autre personne est l'emprisonnement à perpétuité. Comment cela se compare-t-il aux tendances actuelles de la détermination de la peine? Eh bien! environ 50 % des coupables se voient imposer une peine d'emprisonnement dont la durée moyenne est de 6 mois. *On n'impose tout simplement pas la peine maximale parce que celle-ci est démesurément sévère.* Pouvez-vous imaginer qu'on condamne quelqu'un à une peine de prison à perpétuité pour avoir pénétré par effraction dans une résidence et y avoir volé un lecteur de cédéroms portable. Une telle sévérité aurait semblé excessive même si on remonte plusieurs

suite à la page 3

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 15 N° 3 2000

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement le vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, **Association canadienne de justice pénale,** 383 avenue Parkdale, #304, Ottawa (Ontario) K1Y 4R4

Téléphone (613) 725-3715
Télécopieur (613) 725-3720
Courrier électronique: ccja@istar.ca

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Quand la détermination de la peine perd son sens 1
Julian Roberts

Prochaines manifestations 2

Quelle justice servir aux groupes? 4
Laurent Laplante

Lettre ouverte aux membres du parlement du Canada concernant le projet de loi C-3 sur le système pénal pour adolescents 6
Jean Trépanier et Pierre Lamarche

Que les choses marchent: est-ce trop demander? 7
Norbert Cunningham

Savoir lire: une question de justice pénale? 10
Sean Fine

La création de choix: la fermeture de la prison des femmes et début d'une ère nouvelle 12
Graham Chartier

Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes du Service correctionnel du Canada 14
Lisa Watson

Division des délinquants âgés du Service correctionnel du Canada 15
Louisa Coates et M^me^ Joey Ellis

Rapport du Service correctionnel du Canada sur le groupe de travail sur la sécurité 17
Raymond J. Labelle

Les lois et le système correctionnel en Chine 19
Tadeusz Grygier

Affaires juridiques 22
Gerhard M. Schertzer

Rédacteur : Gaston St-Jean

Répertorié dans *Index To Canadian Legal Periodical Literature* et dans *Index to Canadian Legal Literature*

Prochaines manifestations

2000

DU 10 AU 13 NOVEMBRE

2e Conférence nationale de la jeunesse sur la consolidation de la paix et le règlement des conflits. Endroit: NavCANADA, Cornwall, Ontario, Canada. Renseignements: YouCAN! Youth Canada Association, 797, rue Somerset ouest, pièce #34, Ottawa, Ontario, Canada K1R 6R3. Téléphone: (613) 230-1903 ou 1-888-4YouCAN. Télécopieur: (613) 233-3700 ou 1-877-309-5969. Courriel: info@youcan.ca Site Web: www.youcan.ca

DU 3 AU 8 DÉCEMBRE

14e Conférence internationale de l'International Society for the Reform of Criminal Law. Thème: "Les droits de la personne et l'administration de la justice pénale"[traduction]. Endroit: Sandton, Afrique du Sud. Renseignements: Le secrétariat, The International Society for the Reform of Criminal Law, 840, rue Howe, bureau 1000, Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V6Z 2M1. Téléphone (604) 643-1252. Télécopieur: (604) 643-1200. Courriel: isrcl@swinton.ca

2001

DU 31 JANVIER AU 2 FÉVRIER

Premier congrès international francophone sur l'agression sexuelle. Thème: "Prévention, intervention, solutions à partager". Parrainé par l'Institut Philippe-Pinel de Montréal et le Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle. Endroit: Château Frontenac, Québec, Québec, Canada. Renseignements: RIMAS, Congrès international francophone sur l'agression sexuelle, C.P. 393, Sherbrooke, Québec, Canada J1H 5J7. Téléphone: (819) 564-5127. Télécopieur: (819) 564-6531. Sites web: www.rimas.qc.ca ou www.pinel.qc.ca

DU 20 AU 23 JUIN

« CONGRÈS 2001 » – Le 28e Congrès canadien de justice pénale. Thème provisoire: La loi, la justice et la collectivité". Parrainé par l'Association canadienne de justice pénale. Endroit: Le Westin Nova Scotian, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada. Renseignements: Association canadienne de justice pénale, 383, avenue Parkdale #304, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 4R4. Téléphone: (613) 725-3715. Télécopieur: (613) 725-3720. Courriel: ccja@istar.ca

DU 19 AU 24 AOÛT

27e Congrès de la National Organization for Victims Assistance (NOVA). Thème: "Voyage vers de nouvelles frontières" [traduction]. Endroit: Shaw Conference Centre, Edmonton, Alberta, Canada. Renseignements: 2001 NOVA Conference, a/s Edmonton Police Service, Victim Services Unit, 9260, 103A avenue, Edmonton, Alberta Canada T5H 0H7. Téléphone: (780) 421-2383. Télécopieur: (780) 421-2341. Numéro sans frais: 1-877-747-NOVA. Courriel: nova@police.edmonton.ab.ca – Page web: http://www.nova2001.net

suite de la page 1

Quand la détermination de la peine perd son sens

siècles dans le temps. Il ne faut pas s'étonner que les juges ne tiennent pas compte des maximums possibles et qu'ils imposent des peines raisonnables. Si on compare les peines imposées aux peines maximales possibles, toutes les peines sembleront très indulgentes.

Quel est donc l'objectif visé par ce projet de loi? Mme Mushinski est très claire à cet égard: "le fichier proposé fera en sorte que des pressions publiques soient exercées sur les juges," a-t-elle affirmé à l'Assemblée législative de l'Ontario. Par crainte que les juges commencent à se sentir mal à l'aise, elle a ajouté: "les juges qui se montreront raisonnables et responsables en déterminant les peines n'auront rien à craindre." On aurait cru entendre Robespierre au plus fort de la terreur de la Révolution française alors qu'il menaçait les membres récalcitrants de l'Assemblée, tout en réconfortant ceux qui appuyaient sa position.

Les tendances de la détermination de la peine: les faits

Ce projet de loi s'appuie sur une multitude de fausses conceptions. Une première voulant que les peines imposées dans ce pays soient très indulgentes et qu'elles soient en train de le devenir davantage. De fait, le taux d'incarcération est beaucoup plus élevé au Canada que dans de nombreux autres pays. Ne vous fiez pas à ma parole seulement; consultez les statistiques (voir Walmsley, 1999). Qui plus est, les statistiques les plus récentes publiées cette année indiquent que, dans les faits, les peines sont en voie de devenir plus sévères. Ainsi, la durée moyenne des peines imposées pour les crimes assortis de violence s'est accrue de 50 pour cent au cours de deux dernières années ou quelque (voir Roberts et Grimes, 2000). Ce constat provient des statistiques annuelles recueillies par Statistique Canada, l'un des organismes de cueillette de données les plus respectés au monde. Et ce n'est pas moi qui l'affirme, cette distinction lui a été reconnue par des organismes internationaux.

M^me^ Mushinski avance que son projet de loi "permettra au débat sur la détermination de la peine de s'appuyer sur des données empiriques plutôt que sur des spéculations..." Mais nous disposons depuis bien longtemps de données empiriques. Le problème, c'est qu'elles n'appuient pas toujours les positions énoncées par des élus populistes.

Un autre mythe est à l'effet que la population souhaite que soient imposées des peines plus sévères. Les recherches scientifiques démontrent que les vues de la population en ce qui a trait à la détermination de la peine sont beaucoup plus sophistiquées qu'on ne le laisse entendre généralement. Mais Mme Mushinski , elle, est mieux informée et elle affirmait devant l'Assemblée: "Je l'ai entendu de mes propres oreilles à l'occasion d'une assemblée publique locale, il y a de cela moins d'un mois: Nos tribunaux sont trop indulgents." Il est bien difficile de résister à un tel argument, n'est-ce pas?

Il n'est donc pas surprenant que le projet de loi proposé ait été dénoncé et rejeté par l'ensemble des commentateurs éclairés, de même que des organismes tels que l'Association du Barreau canadien qui s'y connaissent quelque peu en matière de droit. La plupart des projets de loi émanant de députés sombrent comme il se doit dans l'obscurité et finissent dans les amas de déchets de l'histoire législative. Mais l'appui du procureur général et du premier ministre pourrait signifier que ce projet de loi sera adopté.

On pourrait pardonner ou ne pas pardonner à Mme Mushinski de s'être aventurée dans l'arène de la réforme législative. On ne peut pas (et on ne devrait pas) par ailleurs pardonner au procureur général d'avoir appuyé haut et fort ce projet de loi. Comme procureur général, il lui incombe de préserver l'indépendance de la magistrature et non de la miner.

Mme Mushinski décrie le fait que certains juges n'imposent pas leurs peines de manière "raisonnable et responsable." Ce projet de loi est déraisonnable et irresponsable. Même si ce projet de loi incarne la politique à l'état pur, on ne devrait pas s'y opposer pour des motifs politiques. Quelles que soient vos allégeances politiques, que vous soyez d'avis que les peines sont trop indulgentes ou trop sévères, exiger des juges qu'ils imposent des peines plus sévères en fonction des opinions exprimées par un groupe de personnes participant à une assemblée publique locale ne peut que mener au désastre. Que ce projet de loi soit adopté ou non, il constituera pour bien des années l'apologie d'une réforme du droit irréfléchie et une mise en garde aux électeurs de bien évaluer les options qui s'offrent à eux le jour du scrutin. Les Ontariennes et les Ontariens s'attendent à plus et méritent un meilleur sort de la part de leurs élus.

Autres lectures suggérées

Ontario Hansard, le 4 mai 2000; deuxième lecture du Projet de loi de 2000 sur l'obligation de rendre des comptes en matière pénale.

Roberts, J.V. and Cole. D. (1999) Making Sense of Sentencing. *Toronto: University of Toronto Press.*

Roberts, J.V. and Grimes, C. (2000) Adult Criminal Court Statistics, *1998/99. Juristat, Volume 20, Numéro 1.*

Walmsley, R. (1999) World Prison Population List. Research Findings No. 88. London: Home Office, Research and Statistics Directorate.

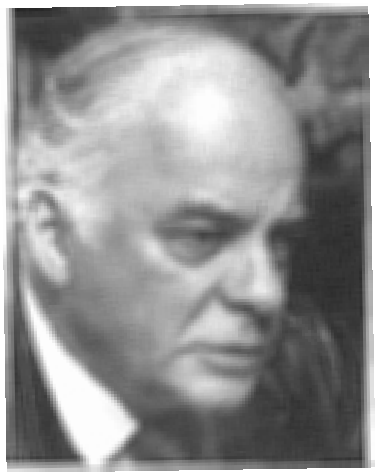

Quelle justice servir aux groupes?

par Laurent Laplante,

commentateur pigiste, collaborateur à Actualités-Justice

Dans plusieurs provinces canadiennes, d'importants syndicats des secteurs publics ou parapublics ont récemment affronté directement les gouvernements. Jusque-là rien d'anormal, puisque le droit d'association et de négociations collectives leur est reconnu. Puisque l'État comme nous le connaissons est un employeur, il faut s'attendre à ce que lui et ses salariés se regardent périodiquement avec la tendresse toute relative des chiens de faïence. Toutefois, l'actualité récente n'a pas seulement étalé ces très prévisibles tensions; elle a aussi révélé une nouvelle audace syndicale, une audace culminant avec la désobéissance civile. Les historiens rappelleront que cela s'est déjà vu. Soit. Je doute cependant que cela se soit présenté dans le passé de manière aussi massive, aussi fièrement, aussi rapidement banalisée.

La loi mise à mal

Ce qui frappe, c'est que tel et tel syndicats d'infirmières ou d'enseignants n'ont pas défié le seul pouvoir exécutif. L'affrontement s'est envenimé au point de devenir un défi syndical lancé avec le même aplomb aux pouvoirs législatif et judiciaire. D'où des conflits qui diffèrent dans leurs dimensions et peut-être même dans leur nature. Refuser de se plier aux ordres d'un gouvernement, c'est une chose; passer outre aux exigences du Parlement et du pouvoir judiciaire, c'en est une autre. Dans la plupart des situations précédentes, le gouvernement pouvait même considérer la loi spéciale comme l'arme absolue, tant il était certain qu'elle briserait la résistance syndicale. Est-ce encore le cas? Certes, les sanctions imposées par loi aux infirmières du Québec ont finalement ramené les syndiquées au travail, mais il est clair que le recul syndical fut attribuable aux amputations dans les chèques de paie plus qu'au respect de la loi et de la légitimité politique. Le Parlement a perdu son lustre; l'amende seule importe. Nul n'ose aujourd'hui prédire jusqu'où ira la prochaine vague. L'affrontement avec l'État-employeur s'analyse, au moins jusqu'à un certain point, dans le cadre des relations de travail. Le mépris du Parlement et des tribunaux oblige la justice criminelle à se demander comment il convient de traiter les groupes. Nécessaire et peut-être même que les groupes de toutes natures occupent la moindre parcelle de territoire évacuée par l'État-nation ou par l'État tout court.

Société et délinquance collective

Osons un instant voir le problème de très haut, au risque de paraître mettre injustement dans le même sac des situations distinctes. Premier exemple du désarroi de la justice face aux groupes, celui de la justice française en matière de terrorisme international. La France, qui paie un lourd tribut pour conserver sa réputation de terre d'accueil, a tenté il y a quelque temps un coup de force. On allait enfourner dans un seul procès des dizaines d'individus soupçonnés d'avoir participé à des complots terroristes. Dès la premières minute de cette séance judiciaire nouveau genre, la pagaille fut complète. Le côté démesuré et téméraire de la stratégie découragea tout le monde, y compris, semble-t-il, ceux qui l'avaient concoctée. Les innombrables avocats des innombrables accusés eurent beau jeu de se replier sur des défenses étroitement sectorielles. En rattachant leurs clients à des organisations aux contours imprécis, la justice, clamaient les ténors du prétoire, allait forcément brimer les droits de chacun. Nul n'a encore indiqué le moyen sûr de sortir du marécage: on sait quoi faire des individus, on ne sait pas comment traiter les individus qui composent les réseaux.

Le Canada n'a guère la latitude de se moquer de la France puisqu'il ne définit lui-même qu'à grand peine sa stratégie face aux bandes de motards criminalisées. Le pays, certes, entend bien respecter le droit des gens à se constituer en personnes morales. Par ailleurs, il aimerait bien inventer une ligne de démarcation entre l'association qu'on peut contraindre au comportement du bon citoyen corporatif et l'autre association qui n'endosse l'uniforme corporatif que pour diluer la responsabilité criminelle de ses membres. Comment présumer l'innocence d'une personne morale et la culpabilité de l'autre? Comment lutter efficacement contre les organisations criminelles aux cloisons étanches en ne poursuivant devant les tribunaux que des individus? Fait-on efficacement l'examen judiciaire du complot criminel quand on juge un à un les différents conspirateurs?

Dans un autre domaine, la France et le Canada se rejoignent une fois encore dans le même guêpier. Tous deux ont eu à affronter ce qu'il est convenu d'appeler le scandale du sang contaminé. Pendant que l'enquête canadienne éprouve d'énormes difficultés à présenter dans une forme crédible et complète le rapport qui lui est officiellement demandé, l'enquête française aboutit de son côté à un distinguo en forme de pirouette politique: le ministre se dit responsable, mais

pas coupable. Dans les deux pays, les responsabilités systémiques demeurent dans l'ombre. À l'échelle individuelle, chacune des personnes impliquées, depuis les vedettes politiques jusqu'aux puissances qui oeuvrent dans la zone clandestine des conglomérats industriels, continue d'affirmer qu'elle ne pouvait pas tout savoir. Le système, comme l'Hydre de Lerne qu'affrontait Hercule, survivra sans peine à ces assauts de la justice, car il compte plus de sept têtes qui, toutes, renaissent à mesure.

Terminons ce bref survol en fermant la boucle. Parmi les défis que lance à la justice une modernité en bonne partie fondée sur la multiplication des personnes morales, il y a, outre celui des bandes criminalisées, outre celui des systèmes sanitaires aux responsabilités diluées, outre celui du terrorisme international ou de l'ébranlement orchestré des places boursières, celui de la délinquance syndicale. Cela fait beaucoup et ce n'est que le sommet du proverbial iceberg.

Y a-t-il problème?

J'ai apparenté des situations très différentes? Je l'admets sans peine. J'ai dramatisé des événements récents en oubliant que d'autres, tout aussi inquiétants, avaient déjà occupé les manchettes? Il se peut. On ne niera pas, j'espère, l'existence d'un problème. Peut-être même me concédera-t-on que l'opinion publique s'habitue avec une croissante apathie aux grèves illégales, à l'impunité de la délinquance collective et à la dévalorisation des institutions. Quand s'émousse l'efficacité des recours classiques et que de nouvelles ébullitions agitent la marmite sociale, l'heure semble venue, en tout cas, peut-être pas de redouter le pire, mais d'inventer de nouvelles attitudes et des réponses modernisées. Réévaluer l'arsenal légal dont dispose la société face à la délinquance des groupes ne devrait d'ailleurs pas être perçu comme une anomalie ou comme un blâme pour qui que ce soit. Puisque nos gouvernements peaufinent chaque année leurs législations fiscales pour fermer les échappatoires, pourquoi le monde du droit et de la criminologie serait-il gêné de vérifier si les antiques précautions tiennent le coup?

Pendant des années, les journalistes dont les propos avaient indisposé un juge devaient expliquer pourquoi on ne devait pas les condamner. Dans ces cas, la présomption d'innocence ne jouait pas. L'individu soupçonné d'être un proxénète devait aussi - quelle comparaison! - prouver qu'il ne vivait pas des fruits de la prostitution. Là non plus, pas de présomption d'innocence. Et quand nos gouvernements maintiennent jusqu'au troisième millénaire l'emprisonnement pour dettes et pour principes soi-disant intangibles? D'où la question: des exceptions aux règles usuelles ne sont-elles pas parfois nécessaires? Une société est-elle bêtement suicidaire quand elle accorde les mêmes droits et privilèges à une bande de motards criminalisée qu'à une coopérative? Quand le blanchiment d'argent constitue la base du trafic de la drogue, est-il suicidaire, naïf ou complice de s'incliner servilement devant le secret bancaire?

L'argent, en bonne cohérence, devrait recevoir sa grosse part d'attention dans cette réflexion sur la délinquance des groupes. C'est par le biais de la fiscalité qu'Al Capone fut coincé. C'est par la saisie des armes et des véhicules que la lutte contre les réseaux de braconniers à commencé à donner des résultats. C'est pas la remise en question des accréditations syndicales et des déductions à la source qui s'y rattachent que plusieurs grèves illégales ont été circonscrites et étouffées.

Groupes et groupes

Qu'on ne m'accuse pas de confondre l'infirmière systématiquement sou-payée et le motard qui affiche publiquement ses scalps. C'est précisément parce que je ne les confonds pas que je souhaite de plus grands efforts pour moduler nos réponses sociales et légales aux divers types de délinquance collective. Quand nos gouvernements trouvent instantanément la façon d'appauvrir et d'affaiblir les syndicats d'infirmières et d'enseignants, comment expliquer qu'ils ne trouvent pas l'arsenal fiscal et financier capable de freiner le blanchiment d'argent? Quand des bandes de motards criminalisés paient rubis sur l'ongle des «repères» luxueux et blindés, comment expliquer qu'elles n'aient pas à prouver la parfaite honorabilité de leurs ressources financières?

Je conclus. Les groupes occupent un espace croissant dans nos sociétés et il serait futile et même injuste de le regretter. Tout comme les individus, ils subissent, à longueur d'année ou par éclipses, la tentation de la délinquance ou de la désobéissance civile. Jusqu'à maintenant, ce sont les groupes les moins criminalisés dont on a réprimé les écarts avec la plus grande fermeté. L'opinion publique est présentement sous une double impression. D'une part, elle croit qu'il n'est pas de défense sociale efficace contre la délinquance des groupes. D'autre part, elle n'établit plus de gradation entre les écarts de groupes pourtant différents. C'est à cette double question qu'il faut répondre.

Lettre ouverte aux membres du Parlement du Canada concernant le Projet de loi C-3 sur le système pénal pour adolescents

La reprise de la session au Parlement fédéral ramène à l'avant-scène le Projet de loi C-3 sur le système pénal pour adolescents, avec lequel le gouvernement entend remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants. Avec l'imposition du bâillon dans la procédure parlementaire et une présence intensive auprès des représentants des médias, le gouvernement montre aujourd'hui son intention de faire adopter d'urgence le projet de loi. Il s'agit là de toute évidence, comme nous l'avions déjà soupçonné, d'un élément de préparation électorale: le gouvernement veut pouvoir présenter l'adoption de ce projet de loi comme une réalisation devant cette partie de l'électorat que pourrait séduire l'Alliance canadienne.

Croyant, naïvement peut-être, que le parlement canadien souhaitait vraiment entendre les experts canadiens de tous les horizons idéologiques, des centaines de canadiens ont, au printemps dernier, analysé en profondeur le projet de loi et soumis des mémoires au Comité permanent de la justice et des droits. Qu'en reste-t-il aujourd'hui sinon l'impression d'avoir été dupés?

Une fausse prémisse

Ce projet de loi tire sa source du malaise des canadiens devant la criminalité juvénile. Évidemment, l'image d'un petit fils frappant sa grand-mère pour lui arracher quelques dollars est insupportable mais au-delà des situations individuelles rapportées dans les médias, la réalité doit être dite: la criminalité juvénile est en décroissance constante et atteint cette année son niveau le plus bas en vingt ans! Le Projet de loi C-3 est donc fondé sur un mythe.

Un projet de loi inacceptable

Inspiré de réformes portées par les mouvements de droite, le projet de loi vise à rendre la justice des mineurs plus proche de la justice criminelle pour adultes qu'elle ne l'a jamais été. Il étend à des adolescents aussi jeunes que quatorze ans des présomptions de sentence pour adultes, signifiant par là que, dans le cas d'infractions graves, la peine *normale* à leur imposer est une peine pour adultes. Malgré des déclarations de principe favorables à la réadaptation des jeunes, il introduit de nouvelles barrières qui lui feront obstacle. Il introduit des libérations automatiques comme chez les adultes, sans que l'on ne puisse examiner dans chaque cas si c'est bien là le bon moment pour les libérer. Il accroît considérablement la complexité de la loi, obligeant plus que jamais les jeunes et leurs parents à s'en remettre à des avocats qu'ils n'auront pas toujours les moyens de se payer. Il introduit des dispositions qui favoriseront les stratégies judiciaires des avocats plutôt que de donner aux jeunes l'image d'une justice que l'on voudrait éducative à leur endroit.

Notre intention n'est pas d'entrer ici dans les détails de ces problèmes: ils ont été amplement évoqués dans des mémoires et témoignages présentés à la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi. Il faut malheureusement croire que le gouvernement a décidé de ne pas en tenir compte.

De la flexibilité?

La ministre de la Justice a laissé entendre que le projet de loi permettait aux provinces d'en faire une application flexible, régionale, qui permettrait d'apaiser ce qui nous apparaît être les principaux irritants. Disons d'emblée qu'une telle approche ne nous satisfait pas : si une politique est mauvaise, elle l'est pour tous les jeunes du Canada et non seulement pour une province qui pourrait la mettre à l'écart. Cela dit, l'étude fouillée que nous avons faite du projet de loi ne nous a même pas révélé cette flexibilité. À titre d'exemples, on n'y voit nulle part que le gouvernement d'une province pourrait décréter que les présomptions de sentences pour adultes ne s'appliqueraient pas sur leur territoire ou encore qu'elles ne s'appliqueraient qu'aux jeunes de seize ou dix-sept ans. On n'y voit pas non plus la possibilité qu'une province puisse remplacer l'automatisme de la libération aux deux-tiers de la peine au profit de décisions de libération individualisées, dont le moment tiendrait compte de l'évolution du jeune. Bref, ce projet de loi ne rend pas justice à l'importance de la réadaptation chez les mineurs.

Moins de judiciarisation et de mise sous garde au Québec

Que l'on nous comprenne bien. Nous croyons que les mesures extrajudiciaires doivent être privilégiées dans toute la mesure du possible. Nous sommes convaincus que la mise sous garde doit être utilisée avec parcimonie. Il n'est cependant pas nécessaire de chambarder les principes du système de justice des mineurs pour parvenir à ces objectifs. Le Québec en a fait la preuve : depuis plusieurs années déjà, on recourt beaucoup moins à la judiciarisation et à la mise sous garde que n'importe où ailleurs au Canada. Les fonctionnaires du ministère fédéral de la justice pourront ironiser tant qu'ils le veulent, la criminalité y est la plus basse. Pour nous, voilà effectivement le vrai but que devrait poursuivre un système de justice pour les mineurs. Il suffit qu'une province s'en donne les moyens pour y arriver: mettre sur pied des programmes de mesures de rechange, mettre à la disposition des tribunaux des mesures adéquates autres que la mise sous garde et ainsi de suite. L'introduction d'automatismes comme ceux que l'on trouve dans la justice des adultes (où les détenus vont "faire du temps", sans considération pour la réadaptation) est une voie à bannir. Et si le gouvernement fédéral souhaite faire avancer l'atteinte de ces objectifs, pourquoi ne le ferait-il pas en en offrant aux provinces un financement incitatif ? Rien de tout cela n'impose aux gouvernements de passer par un

durcissement des principes du système judiciaire pour les adolescents. Cette partie-là du projet fédéral est essentiellement de portée électorale.

Des problèmes non résolus

Le projet de loi ne se limite pas à créer de nouveaux problèmes: il est de sérieux problèmes qu'il ne résout nullement. On peut penser par exemple aux délais qui affligent le déroulement des procédures: un jeune à qui un juge impose une mesure six ou huit mois après l'infraction a eu le temps de rationaliser son geste maintes et maintes fois. La mesure qu'on lui impose n'a alors qu'un sens très limité à ses yeux. On peut encore penser à l'absence de nombreux parents lors des procédures judiciaires qui touchent leurs enfants.

Ces sérieux problèmes requièrent des solutions qui sont d'abord et avant tout de l'ordre de l'application de la loi et non de la loi elle-même. Or cela est de compétence provinciale et, partant, échappe à l'emprise du Parlement fédéral. On aurait pu souhaiter que le projet de loi contienne des dispositions qui facilitent la solution à de tels problèmes. On aurait pu notamment penser à une disposition portant sur la célérité dans les procédures, au moins dans la déclaration de principes. Or rien de tel dans le projet de loi.

Un projet de loi à retirer

Nous savons que certains ne se priveront pas de se faire du capital politique sur le dos de la Loi sur les jeunes contrevenants. Les politiques pénales comptent parmi celles qu'on jette facilement en pâture dans l'arène électorale. Les passions qu'elles soulèvent sont nettement rentables auprès d'un certain électorat. Elles engendrent cependant de très mauvaises politiques publiques.

Nous en appelons au sens des responsabilités de nos élus. Les recherches montrent que c'est par ignorance de ce qui se passe dans la justice des mineurs que nombre de nos concitoyens et concitoyennes réclament un durcissement des politiques. Le dernier sondage commandé par le ministère de la Justice en est un indice clair. Plutôt que de se laisser guider par une opinion publique mal informée, nous demandons à nos parlementaires de faire preuve de leadership, de résister à la tentation électorale que présente ce projet de loi, d'expliquer à la population qu'il n'existe pas de vague de crime adolescent au Canada et que point n'est besoin de ce nouveau projet de loi.

Statistique Canada nous rappelait cet été que le taux de criminalité de la dernière année était le plus bas que nous ayons connu depuis vingt ans. Quelle est l'urgence? Y a-t-il péril en la demeure? Où en est le projet de "société de compassion" qu'a promis aux canadiens le Premier Ministre?

Jean Trépanier et Pierre Lamarche

Pour la Coalition pour la justice des mineurs

Le 25 septembre 2000.

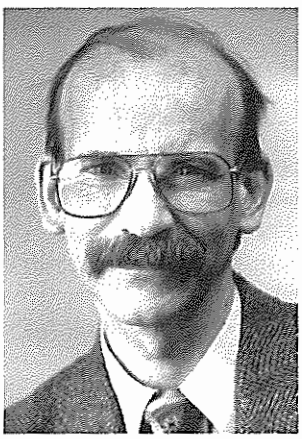

Que les choses marchent: est-ce trop demander?

par Norbert Cunningham,

Rédacteur, Moncton Times-Transcript

Collaborateur spécial à Actualités-Justice

Le Canada célébrait le 3 octobre dernier les obsèques de Pierre Trudeau. Les Canadiens ont été témoins et inévitablement partie d'une effusion de respect et d'admiration rarement observable, surtout dans le cas d'un personnage politique. Exception faite peut-être de la fébrilité liée aux premiers temps de la trudeaumanie, on ne peut pas dire qu'on lui avait manifesté tant de chaleur et de manière aussi généralisée du temps où il était premier ministre. Mais on l'a fait quand il est décédé. Pourquoi?

Pourrait-il s'agir de l'envers de la médaille du cynisme de la population? D'un désir intense de voir se manifester un "vrai" leader, une personne intense à qui l'on pourrait s'identifier? Serait-ce une indication de plus que les Canadiens, même s'ils ne peuvent pas l'articuler clairement, souhaitent une révolution et ont hâte qu'elle se produise?

Une révolution sociale. Un bouleversement de notre façon de faire les choses et d'aborder les problème qui aurait l'effet d'une bouffée d'air frais pour la société. À certains égards, les réactions au décès de M. Trudeau nous a fait voir jusqu'à quel point les Canadiens sont prêts pour une telle révolution. D'événement en événement, c'était un homme qui allait droit au vif du sujet et qui agissait. Il rejoignait les gens. À l'occasion d'une campagne électorale dans l'Ouest, il s'était adressé à un groupe de protestataires en les enjoignant d'adopter une nouvelle cause parce que la leur était dépassée et devenait fastidieuse. Combien de Canadiens aimeraient adresser des propos

semblables à l'endroit de bon nombre de protestataires agaçants? Il a traité les généraux du Pentagone de "pip-squeaks" (quidams prétentieux); un geste qui, dans la plupart des cas aurait été perçu comme inconvenant et non diplomatique. Mais les Canadiens l'ont applaudi. Il venait de remettre ces pompeux à leur place! Il a été encore plus inconvenant à l'endroit d'employés de la poste en grève qui, à l'époque, semblaient être constamment en grève et déranger le pays. Les Canadiens l'ont de nouveau applaudi car il avait fait ce qu'eux n'osaient pas faire. Rien de tout cela ne reflète une idéologie particulière. Trudeau avait la capacité de rejoindre les gens. Il passait à l'action, habituellement de manière décisive, pour le meilleur ou pour le pire. "Regardez-moi bien aller", avait-il dit, et nous l'avons fait. Ça n'a pas été son moment le plus glorieux, mais il ne s'est pas caché pour échapper aux problèmes. Il savait que le premier ministre et la bureaucratie se devaient d'être au service de la population et non l'inverse, un fait souvent négligé par les élus et la fonction publique.

Trudeau n'était pas un idéologue typique. Il se penchait sur de vrais problèmes, puis cherchait des solutions pratiques. Quand il les trouvait, il passait à l'action. Il partait du problème, non d'un idéologie.

Mais qu'est-ce que tout cela a à faire avec les services correctionnels, les libérations conditionnelles ou toute autre composante de ce qu'on appelle vaguement le système de justice?

Le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles, j'en suis de plus en plus convaincu, sont dans un tel pétrin qu'ils peuvent à peine fonctionner comme ils le devraient. Les fissures sont profondes et ne peuvent être camouflées. Ils ne sont pas les seuls. Quelles sont les questions prédominantes dans les provinces au Canada? L'éducation et les soins de santé. Voilà plus de quarante ans que nous tentons de comprendre pourquoi nos enfants ne savent pas lire ou écrire et qu'est s'est-il passé? La situation s'est empirée plutôt de s'améliorer. Pendant qu'on pleurait M. Trudeau, la radio de CBC présentait un forum téléphonique de deux heures sur les soins de santé. On y avait invité une tribune d'une demie douzaine de personnes: des universitaires, des médecins et des élus. Et, comme on aurait pu le prévoir, il se trouvait dans l'auditoire des associations professionnelles pour poser des questions et condamner toute idée n'étant pas conforme à la leur, à savoir que tout va bien et qu'il ne manque que de l'argent.

Une seule des invités, une universitaire, a affirmé quelque chose d'important qui aille au delà du superficiel. Selon elle, il nous faudrait procéder à des changements fondamentaux et profonds; nous comptons toujours sur un système de santé conçu et structuré pour répondre aux besoins du 19e siècle, mais les temps ont changé et il n'est plus adapté. L'animateur du forum n'a pas poussé plus loin la discussion sur ce point et est passé à la question suivante prévue au script de l'émission. Personne d'autre ne s'y est arrêté non plus, même pas le ministre de la Santé, Allan Rock, ni un représentant quelconque des groupes d'intérêts dans l'auditoire.

C'est là une chose dont ils ne veulent pas parler, elle menace leurs intérêts directs, mais elle est au coeur même de la révolution que les Canadiens souhaitent de plus en plus. Les universitaires le savent, dans bien des domaines, les choses ne marchent tout simplement plus - du moins, pas comme elles le devraient ou comme les Canadiens voudraient qu'elles fonctionnent.

J'entends déjà les protestations des bonnes gens du Service correctionnel et de la Commission nationale de libérations conditionnelles, et peut-être aussi celles d'autres groupes de la fonction publique. "Ce n'est pas juste, il exagère!" Puis j'entends leurs explications sirupeuses , je vois les graphiques en pointes de tarte, j'entends la litanie sans fin des rapports cités, et encore et encore. Les Canadiens connaissent bien cette routine et ils en ont de plus en plus marre. Aucun rapport, aucun graphique, ni aucune explication ne peut nier un simple fait: le système ne fonctionne plus et il faut le réparer. Non pas le raccommoder, non pas le rafistoler, mais bien le réparer. Il faut procéder à son remplacement par un "machin chouette" qui réponde aux besoins d'aujourd'hui.

Tout un livre a été écrit à partir d'exemples vous n'avez pas à prendre ma parole, et bien d'autres exemples se sont produits depuis que ce livre a été écrit. En fait, nous aurions peut-être une bien meilleure fonction publique si on éliminait l'examen d'entrée pour la remplacer par une lecture obligatoire de ce livre, suivie d'un examen visant à assurer que le lecteur en a bien compris le contenu. Quel livre? *Les bâtards de Voltaire* de John Ralston Saul. Il n'est pas à l'abri de critiques, mais c'est un livre incisif et plein d'esprit qui, plus souvent qu'autrement, atteint tout droit sa cible. Il y est décrit comment nous vivons vraiment dans une ère de technocratie et de déraison même si tout nous est présenté sous un couvert de raison. C'est ce qui fait que Poste Canada puisse affirmer en toute sincérité avoir amélioré ses services en fermant des bureaux de poste.

Mais revenons au SCC. Nous venons d'être témoins du meurtre en Ontario d'un détenu qui venait d'être transféré à un établissement à sécurité maximale. Au moment où je rédige ces lignes, le rapport d'enquête n'est pas encore disponible, mais, en autant que je suis concerné, il est à peine nécessaire qu'il le soit. Les témoignages entendus ont été sans ménagements et choquants. On a pu entendre un fonctionnaire avouer que les drogues illégales circulent en si grande quantité à l'intérieur des murs qu'il n'existe aucune façon de les éliminer; on a donc opté d'aborder ce problème autrement , notamment en rendant disponibles des seringues et des aguilles stériles afin de prévenir la propagation du SIDA et de l'hépatite. Ça semble raisonnable, mais l'est-ce bien? Je doute qu'un seul Canadien soit en mesure de comprendre pourquoi le système carcéral est incapable d'empêcher le trafic des drogues dans ses établissements, surtout les établissements à sécurité maximale qui sont à proprement parler des forteresses fortifiées. Pourquoi est-on incapable d'y parvenir? Ce ne sont pas des centres communautaires après tout, ce sont des prisons. Le fait est qu'il n'existe pas d'explication logique - si on voulait éliminer les drogues, on y parviendrait. Le programme d'échange d'aiguilles n'a de sens que si on est disposé à accepter l'inacceptable. Si le SCC avait fonctionné comme il se doit, on n'aurait même pas envisagé la possibilité de rendre des aiguilles disponibles aux détenus.

Au cours de cette même enquête, si les reportages que j'ai lus et entendus sont exacts - et je crois bien qu'ils l'étaient puisqu'ils incluaient des extraits sonores -, un fonctionnaire du SCC a admis qu'au moment de rédiger le rapport sur le détenu en vue de son transfèrement on n'y avait consigné que les éléments négatifs de son dossier. Puis a suivi une affirmation incroyable: s'ils fallait qu'on soit tout à fait et scrupuleusement juste dans tous les cas de ce genre, le système ne saurait suffire et tout serait paralysé. Pensez à ce que cela signifie... Si c'est vrai, alors il est grand temps de repartir à zéro. Mais est-ce vrai? Que'est-ce qui fait qu'une chose est juste? Dans le cas qui nous occupe, n'aurait-il pas simplement suffi que le fonctionnaire s'assure d'inclure dans son rapport tant les éléments positifs que les éléments négatifs du dossier du détenu? Combien plus de temps lui aurait-il fallu consacrer à ce travail? Une heure? En fait, c'est une question si fondamentale que ça dépasse l'entendement que quelqu'un tente de défendre ce qui a été fait.

Oui, mais c'est sans doute que je ne comprends pas! Il faut tenir compte des droits qui découlent de la *Chartre*, des droits d'appels et de toute une panoplie d'autres droits... C'est vrai. Et alors? La *Chartre* ne devrait pas être perçue comme un empêchement; c'est un mécanisme de protection advenant qu'il soit nécessaire. Si les fonctionnaires sont justes de prime abord - ce n'est certes pas en demander trop - on aura rarement recours à la *Chartre*. Ce fonctionnaire du SCC laisserait-il sous-entendre qu'il serait impossible d'opérer s'il fallait respecter les droits fondamentaux des gens? J'espère bien que non, mais cela semble être l'implication logique de ses propos.

Comme le suggérait l'universitaire s'exprimant sur les soins de santé, il nous faut examiner de près l'ensemble du système correctionnel et de mise en liberté sous condition; non pas en vue d'y appliquer les plus récentes théories, mais en posant deux questions très simples: que voudrions-nous que le système fasse et que faudrait-il faire pour qu'il fonctionne? Voilà qui constituerait une vrai révolution. Faisons fi des théories, faisons fi des structures en place, contentons-nous de répondre à ces deux questions puis construisons un système qui réponde aux besoins d'aujourd'hui.

Voilà ce qu'il nous faut faire dans le système de justice, le système de santé, et dans les domaines de l'immigration et de l'éducation. Et il nous faut le faire non pas en fonction d'idéologies, mais en ayant toujours comme but de parvenir à des résultats pratiques. Que veulent les Canadiens, à quoi s'attendent-ils? Comment pouvons-nous y parvenir?

Cette révolution se produira-t-elle jamais? Je ne le sais pas. Mais j'avance que, si elle ne se réalise pas, la révolution de la droite et

Les termes contenus dans nos vocabulaires et nos lexiques terminologiques ET ENCORE BEAUCOUP PLUS se retrouvent sur

TERMIUM®, la banque de données linguistiques du gouvernement du Canada

- **LE** grand dictionnaire électronique anglais-français, français-anglais!
- Une terminologie à jour dans tous les domaines!
- Plus de trois millions de termes et d'appellations au bout des doigts!
- Des données textuelles : définitions, contextes, exemples d'utilisation, observations.
- Un vaste répertoire d'appellations officielles d'organismes nationaux et internationaux, de titres de lois et de programmes, des abréviations, des sigles, des acronymes, des noms de lieux géographiques, etc.
- L'équivalent de 400 disquettes ou de 200 000 pages de texte!
- TERMIUM® comprend trois outils d'aide à la rédaction :
  Le guide du rédacteur
  The Canadian Style
  Lexique analogique

TERMIUM® est l'outil par excellence pour

- améliorer la précision et l'efficacité de vos communications
- épargner du temps de recherche
- trouver une expression à l'aide de mots-clés

TERMIUM®, c'est aussi une interface conviviale sous Windows en versions monoposte et réseau.

- Importez des termes de TERMIUM® dans votre document grâce à la fonction couper/coller.

L'outil par excellence pour une rédaction claire et précise!

Obtenez votre démonstration gratuite!

Téléphone : (819) 997-9727
1-800-TERMIUM (Canada et États-Unis)
Télécopieur : (819) 997-1993

Courrier électronique : bureau@tpsgc.gc.ca

souvent simpliste proposée par l'Alliance canadienne, elle, se produira – tout simplement parce qu'elle représente quelque chose de différent, de neuf et, comme le système actuel ne fonctionne manifestement pas, aussi bien se tourner vers la seule alternative qui nous soit proposée et faire bouger les choses. Si bonnes que soient leurs intentions, je ne crois pas que les élus et les bureaucrates comprennent vraiment la profondeur du cynisme et de la frustration de la population. Tout ce que veut la population, c'est que les choses marchent. Pas plus. Ce n'est pas trop demander.

Et c'est ce qui explique en partie le flot de sympathie entourant le décès de Pierre Trudeau: il rendait les gens fiers d'être canadiens, mais en plus il faisait avancer le choses, il les faisait marcher. Qu'ils aient ét d'accord ou non, les Canadiens savaient quoi s'en tenir. On ne peut pas en dire autan de quelconque premier ministre depuis. Il ne se sont même pas approchés de cet idéal

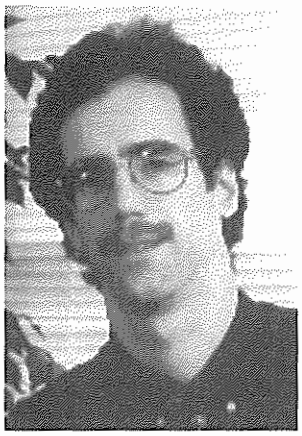

Savoir lire: une question de justice pénale?

Par Sean Fine,

reporter judiciaire, The Globe and Mail,

collaborateur spécial à Actualités-Justice

Oui, certes. C'est un problème qui affecte les garçons, la famille et l'école. Et c'est aussi un problème de société car certains garçons qui n'apprennent pas à lire causeront éventuellement des ravages pour les autres d'entre nous.

Selon Beverley Freedman, une surintendante du *Durham District Board of Education*, juste à l'est de Toronto, certains jeunes en viennent à penser qu'il vaut mieux être méchant que bête et les centres de détention pour jeunes de sa région débordent de jeunes qui n'ont jamais appris à lire correctement.

Nos écoles ne parviennent pas à rejoindre les garçons. Les évaluations nationales qu'on a entreprises au début des années 1990 le confirment. Il s'est creusé un écart considérable entre les garçons et les filles en ce qui a trait à la capacité de lire et d'écrire. En Ontario, par exemple, seulement 41 pour cent des garçons de sixième année ont un niveau de lecture conforme aux normes provinciales alors que ce niveau est atteint par 62 pour cent des filles. Qu'on parle de programmes curatifs, de classes axées sur le comportement, ou de médicaments s'adressant à des troubles déficitaires de l'attention, leur clientèle est constituée massivement de garçons. Et il existe un lien direct entre les difficultés liées à la lecture en bas âge et le décrochage scolaire quelques années plus tard.

Si nous voulons améliorer le rendement des garçons, il nous faut l'avouer: c'est un problème. Il ne s'agit pas d'une bataille entre les sexes; affirmer que les garçons ont un problème ne signifie pas accorder moins d'attention aux filles. Ce n'est pas un jeu à somme nulle. Il s'agit de faire pour les garçons ce que des éducateurs, des parents et d'autres ont fait avec tant de succès pour les filles au cours de la dernière génération: se mettre à leur écoute, comprendre les besoins auxquels l'école ne répond pas, et les encourager dans les domaines où ils connaissent certaines ratées. Selon Barney Brawer, un professeur de l'Université Tufts en banlieue de Boston, parlant de l'écart entre les garçons et les filles au Massachusetts: "Le fossé qui existe actuellement entre les garçons et les filles est encore plus profond que celui qui existait lorsque nous avons commencé à nous préoccuper de l'écart qui existait entre les sexes au chapitre des mathématiques et des sciences." (Dans un district scolaire particulier, on a constaté que 76 pour cent des étudiants ayant obtenu un rendement supérieur étaient des filles.)

Même à cela, un certain climat de négation et de confusion entoure ces statistiques. Le rendement des garçons ne serait pas si inférieur à leur rendement antérieur, mais plutôt, celui des filles serait tellement meilleur que jamais. Peut-être est-ce dû au fait que les filles sont simplement plus intelligentes et, maintenant qu'elles n'ont plus de chaînes aux pieds, elles sont en mesure de le démontrer.

Peut-être bien. Mais comment le savoir si nous ne nous donnons pas la peine de nous pencher honnêtement sur le sort des garçons, si nous ne tentons pas de comprendre ce qu'ils nous disent et ce que nous disent les statistiques, et si nous n'explorons pas ce qui pourrait découler de leur accorder un peu d'attention en tant que garçons?

"On dit aujourd'hui la même chose des filles qu'on disait autrefois des garçons," d'affirmer le professeur Brawer. "Les filles ont toujours été meilleures. On disait autrefois la même chose des garçons

lorsqu'il était question de mathématiques. Lorsqu'on a cessé de le faire, le rendement des filles s'est amélioré."

Le professeur Brawer est de très bonne foi: il a travaillé avec Carol Gilligan, une psychothérapeute de Harvard dont le livre *In a Different Voice,* publié en 1982, a contribué à lancer le mouvement des filles dans les écoles. Il croit, comme le croit le Dr Gilligan dont les études portent maintenant sur des garçons de 4 à 6 ans, qu'il faut s'assurer d'amplifier les voix de tous les enfants.

Il propose une approche simple et directe pour dissiper la confusion qui entoure l'écart entre les sexes en milieu scolaire.

"On parle de succès et de problèmes; du succès de ce qui a été fait en vue d'offrir aux filles un éventail plus large d'options. Et nous payons le prix de ne pas avoir agi de même auprès des garçons en vue d'ouvrir leur esprit à toute une gamme de possibilités."

Pourquoi les garçons sont-ils en retard?

Penchons-nous sur les méthodes d'enseignement de la lecture dans les écoles, sur les modèles de fonction qui s'offrent aux garçons, et sur la façon dont la culture des garçons affecte leurs aspirations masculines et leur rendement scolaire.

Les écoles

Les écoles entreprennent l'enseignement de la lecture entre les âges de 5 et 7 ans. Il arrive souvent que ceux qui prennent du retard à ces âges-là ne parviennent jamais à se rattraper. À ces âges-là, nombreux sont les garçons dont les habilités de langage ne sont pas aussi développées que celles des filles. Et, pour des raisons d'ordre biologique et peut-être culturelles aussi, ils ont du mal à rester assis bien tranquilles, un comportement que renforcent les écoles. (Vous n'avez qu'à vous présenter au bureau du principal d'une école quelconque pour constater le nombre de garçons qui attendent que ce dernier les rencontre.)

Les statistiques de rendement et des sondages d'attitudes qui révèlent que seulement 48 pour cent des garçons, comparativement à 68 pour cent des filles, aiment la lecture

inquiètent suffisamment le conseil scolaire de Durham pour qu'on veuille s'attaquer au problème. On a organisé des groupes de consultation, certains constitués de garçons qui aiment la lecture et d'autre de garçons n'aimant pas la lecture. On y a découvert que les garçons étaient désenchantés par la nature des livres qu'on leur proposait.

"Ils ne prennent pas plaisir à ce qu'on leur propose comme sujets de lecture," dit-elle. "Les jeunes garçons aiment les récits d'action; il aiment qu'une soixantaine de personnes soient tuées, préférablement dès les premières pages."

Et la réaction du conseil scolaire? Nous tentons de trouver des livres que les garçons prendront plaisir à lire. Il est plus probable aujourd'hui qu'autrefois que les garçons puissent avoir le choix de trois ou cinq titres pour effectuer un travail scolaire tel un rapport de lecture.

Et la commission scolaire est en train de former des centaines d'enseignants de la maternelle et de la première année en techniques d'alphabétisation animée (*Animated Literacy*), une approche de la lecture mise au point par Jim Stone de la Californie qui croit que le mouvement, les chants, la répétition et des personnages animaux drôles rendent plus facile pour tous l'apprentissage de la lecture. La commission scolaire de Durham est d'avis que les garçons vont progresser grâce à cette approche et surveille de près les résultats.

(Mme Freedman a toujours pensé que le système scolaire traitait les femmes et les filles injustement, mais avoue qu'il faut parfois concentrer son attention sur les jeunes femmes et d'autres fois sur les jeunes hommes.)

Les enseignants tendent à avoir des attentes plus élevées pour les filles et à classer un plus grand nombre d'entre elles parmi leur meilleurs étudiants. Il ne faut pas blâmer les enseignants - peut-être ne font-ils que refléter la réalité. Mais il arrive aussi que les gens répondent aux attentes qu'on exprime à leur égard.

Les modèles

Il est rare qu'un homme enseigne à la maternelle ou en première année. En 1996-97, au Canada, le corps enseignant de la maternelle à la douzième année était constitué à 63 pour cent de femmes (une augmentation par rapport aux 56 pour cent qu'elles constituaient 10 ans auparavant), et la proportion est encore plus forte si on se limite au niveau primaire.

Les parents de Durham ont indiqué à la commission scolaire qu'ils souhaitaient voir un plus grand nombre d'hommes enseigner la lecture à leurs enfants. Ils souhaitent voir des clubs de lecture para-scolaires animés par des hommes.

Mais cette question ne concerne pas que les écoles. Elle concerne les parents eux-mêmes. Les autorités scolaires rapportent que de nombreux garçons n'ont pas de père ou de figure masculine dans leur vie et que cela semble avoir un impact sur leurs possibilités à l'école. Même ceux qui ont un père à la maison ne voient pas ces derniers lire des livres auxquels l'école attribue une certaine valeur, tels des romans. Et les pères se donnent-ils la peine de faire de la lecture pour leurs enfants le soir, ou bien laissent-ils à la mère le soin de le faire?

Dans un contexte plus large, qui sont les idoles que les garçons tentent d'imiter? Ce sont de loin les personnalités des milieux sportifs. Le professeur Brawer suggère qu'il faudrait instaurer des programmes de mentorat mettant en lumière des écrivains célèbres, un peu comme on l'a fait en faisant appel à des femmes du domaine scientifique pour inspirer les jeunes filles. "Nous avons eu des programmes de jeunes scientifiques pour les filles; pourquoi ne pas instaurer des programmes de jeunes romanciers pour les garçon?"

La culture des garçons

Un bon matin, alors que je circulais à grande vitesse sur le *Bayview Extension* de Toronto - à 80 km/h dans la circulation dense - j'ai doublé une jeune fille qui filait à toute vitesse à vélo sur l'accotement. Elle était tout à fait concentrée comme si le fait de rouler en parallèle d'une petite autoroute la distrayait à peine. Elle dégageait une certaine forme de bravoure, d'invincibilité.

Je me suis dit alors que le monde allait lui appartenir ou à d'autres comme elle.

Et peut-être devrait-il en être ainsi. Que les gens qui font preuve d'engagement, de talent et d'énergie devraient être ceux qui sont

récompensés. Peut-être les femmes se sentent-elles davantage motivées depuis que notre société a fait lever le voile de la discrimination qui les retenait. Il n'y a rien que la présente génération de jeunes femmes soit incapable de réaliser ou ne soit pas disposée à faire.

J'ai croisé de ces jeunes femmes braves et invincibles dans d'autres circonstances – dans des entrevues avec des pères qui parlaient avec un certain étonnement et une certaine fierté des réalisations de leurs filles. Et l'autre soir encore, alors que j'assistais au mariage de deux collègues, quand le père de la mariée a parlé de ses deux filles et de comment elles avaient travaillé et étudié dans différents pays (dont la Chine, le Pakistan et l'Inde). Il semblait quelque peu perplexe, mais si fier aussi de tout cela. (Il a néanmoins ajouté: "Je me suis inquiété d'elles à en être malade!")

Et les garçons? Des sondages nationaux révèlent que les filles de niveau secondaire ont des aspirations plus élevées que celles des garçons. Les garçons s'effondrent un peu. Pas tous, évidemment, mais un nombre suffisant. Un trop grand nombre. Seulement 70 pour cent des garçons obtiennent un diplôme avant l'âge de 18 ans, comparativement à 81 pour cent des filles.

Dans son livre *Real Boys*, William Pollack, un psychothérapeute de Harvard, écrivait que les jeunes hommes sont forcés de s'afficher en durs et de dissimuler leur vraie nature vulnérable. "Même les garçons qui semblent bien se tirer d'affaires souffrent en silence à l'intérieur d'eux-mêmes – ils souffrent de confusion, d'aliénation et de désespoir."

Les hommes parlent-ils de tout cela? Selon Barney Brawer, non. "Nous, les hommes, vivons aujourd'hui ce que vivaient les femmes il y a 30 ans," dit-il. On disait alors aux femmes d'être toute de dentelle, mais cela contrevenait à leur vraie nature et c'est ce qui a permis au débat de se transporter sur la place publique. Les femmes ont commencé à affirmer ce qu'elles croyaient être leurs vérités, même des vérités aussi pénibles que la peur du cancer du sein, par exemple. Selon le professeur Brawer, les hommes ont à peine commencé à parler du cancer de la prostate qui les affecte pourtant en nombre aussi important.

Et si on parlait des brutes. Il donne des ateliers sur la brutalité et la taquinerie. "Qui se présente à ces ateliers? Des femmes. Comme si nous les hommes ne savions rien de ce ça signifie d'être la cible d'une brute. Nous n'en parlons tout simplement pas. Et conséquemment, nos fils doivent s'accommoder de notre silence."

Qu'est-ce que cela signifie pour les écoles? Que le rendement des garçons, comme celui des filles d'il y a 10, 20 ou 30ans, n'est pas aussi bon qu'il pourrait l'être. Ils sont coupés de leurs émotions, coupés de leurs meilleurs modèles, leurs pères – et comment cela pourrait-il ne pas les affecter au plan académique?

Ainsi, une culture de garçons s'est développée, une culture en fonction de laquelle la lecture, l'écriture et le succès scolaire ne cadrent pas dans l'univers masculin et un nombre de plus en plus grand de garçons ne s'intéresse plus à l'école. Et les parents contribuent à ce phénomène jusqu'à un certain point en disant: "Un gars, c'est un gars!" Le plus inquiétant, ce n'est pas qu'on ne parvienne plus à rejoindre un si grand nombre d'entre eux, mais bien qu'on semble accepter cet état de fait comme naturel.

Eh bien! oui; il faut que l'école accepte ses responsabilités, qu'elle accepte de comprendre les garçons dans leur masculinité; mail il n'incombe pas à l'école seule d'agir. C'est une tâche qui incombe à chacun et chacune d'entre nous.

La création de choix: la fermeture de la prison des femmes et début d'une ère nouvelle

par Graham Chartier,

agent des communications, Secteur des communications et consultation, SCC

Révisé par Louisa Coates

Le 8 mai, la dernière détenue de la Prison des femmes a été transférée dans un autre établissement.

Deux mois plus tard, le solliciteur général du Canada, M. Lawrence MacAulay, a présidé à une « cérémonie de clôture » au pénitencier, mettant fin à 66 années qui ont vu alterner espoir, découragement et controverse, pour aboutir en fin de compte à une nouvelle vision de la gestion des délinquants sous responsabilité fédérale.

Reflet de l'histoire

La construction de la « nouvelle Prison des femmes » a débuté en 1925. Ses murs de pierre, son toit de cuivre et ses planchers de béton étaient donc en place au moment de la première émission de radio nationale, du krach boursier de 1929 et de la grande dépression qui a suivi. À cette époque, les cinémas présentaient partout au Canada des films muets, la télévision n'existait pas encore et les ordinateurs n'étaient que de la science-fiction.

En janvier1934, le nouvel établissement de 100 cellules ouvrait ses portes à 52 détenues provenant du secteur des femmes du pénitencier de Kingston. Pendant plus de six décennies, la plupart des femmes condamnées à un emprisonnement de plus de deux ans y ont purgé au moins une partie de leur peine.

Critiques et controverses

La sécurité publique et le surpeuplement des prisons étaient les principaux enjeux en 1925, lorsque des travailleurs du pénitencier de Kingston ont amorcé la construction de la « nouvelle Prison des femmes ». Vers la fin des années 1930, après une étude sur l'état des établissements correctionnels au Canada, les auteurs du *Rapport Archambault* ont recommandé la fermeture de la Prison des femmes, qu'ils estimaient coûter trop cher pour n'abriter qu'une quarantaine de détenues.

Des voix diverses se sont élevées contre le fait que de nombreuses délinquantes incarcérées à la Prison des femmes étaient trop éloignées de leur famille et de leur collectivité. On se plaignait aussi de ce que l'établissement privilégiait la langue anglaise, utilisée par la majorité. Au fil des ans, la sensibilisation envers la situation difficile des détenues s'est accrue et le manque de respect à l'égard des besoins culturels et spirituels des délinquantes autochtones a fait l'objet d'autres critiques.

Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale – 1989

En 1989, afin de s'attaquer à tous ces problèmes, le commissaire du Service correctionnel du Canada (SCC), M. Ole Ingstrup, a formé un groupe d'étude en vue de définir une stratégie d'ensemble pour la gestion des délinquantes. Co-présidé par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry et le SCC, ce groupe d'étude avait pour mandat d'examiner la gestion des femmes purgeant une peine fédérale, depuis le début de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat, et d'élaborer un plan pour orienter ce processus de façon à ce qu'il réponde aux besoins tout à fait particuliers de ce groupe. Le rapport du groupe d'étude, intitulé *La création de choix*, a été approuvé par le gouvernement fédéral en septembre 1990.

Ce rapport a eu des répercussions importantes sur l'avenir des services correctionnels destinés aux femmes. Il énonçait plusieurs principes: les délinquantes devraient pouvoir exercer un contrôle sur leur vie; faire des choix valables et responsables; jouir, et faire preuve, de respect et de dignité; être placées dans un environnement de soutien où chaque personne assume ses responsabilités. Ces principes ont amené le groupe d'étude à formuler certaines recommandations, et notamment à demander:

- la fermeture de la Prison des femmes;
- la construction d'établissements régionaux pour femmes et d'un pavillon de ressourcement pour Autochtones (tous ces établissements offrant un milieu de vie analogue à celui que l'on trouve dans la collectivité);
- la mise en œuvre de programmes axés sur les besoins des femmes, notamment un programme pour les victimes de mauvais traitements et un programme mère-enfant;
- l'établissement d'une stratégie communautaire afin d'élargir et de renforcer les programmes et les services offerts, en établissement et à l'extérieur, aux délinquantes libérées sous condition.

En 1995, ayant eu l'appui de trois gouvernements successifs et d'organismes non gouvernementaux concernés par le sujet, le SCC avait réussi à mettre en application la plupart des recommandations du Rapport.

1995 marque le début de l'ouverture des établissements régionaux

Entre 1995 et 1997, le SCC a ouvert cinq nouveaux établissements régionaux pour femmes: le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci à Maple Creek, en Saskatchewan; l'établissement Nova à Truro, en Nouvelle-Écosse; l'établissement d'Edmonton pour femmes à Edmonton, en Alberta; l'établissement Grand Valley à Kitchener, en Ontario et l'établissement Joliette à Joliette, au Québec.

Le bâtiment principal de chaque établissement renferme les bureaux administratifs, les locaux où se déroulent les programmes, une aire de visite et une unité à sécurité renforcée réservée à l'isolement. Les maisons des détenues sont regroupées derrière le bâtiment principal. Elles abritent généralement de six à dix femmes, qui doivent s'occuper elles-mêmes de tous leurs besoins quotidiens.

Cette mise en place d'un mode de vie communautaire représente un changement capital par rapport à l'environnement qu'offrait la Prison des femmes au début du XX^{e} siècle. Cela permet aux femmes d'avoir une certaine maîtrise de leur vie quotidienne et cela les encourage à collaborer en tant que membres d'une collectivité.

Toutefois, le cadre diffère de celui d'une maison ordinaire, en ce que les portes et les fenêtres sont reliées à un système d'alarme et qu'une clôture de sûreté munie d'un système de détection entoure le terrain.

Stratégie d'intervention intensive pour les femmes à besoins élevés

En 1996, peu de temps après l'ouverture des premiers établissements régionaux, il est devenu clair qu'une petite proportion de délinquantes nécessitait un degré d'encadrement plus élevé que ce que pouvaient offrir ces nouveaux établissements. Après avoir transféré temporairement ces femmes dans des unités localisées dans des établissements pour hommes et des unités de santé mentale, le SCC s'est mis à élaborer une stratégie nationale pour les délinquantes à risque et à besoins élevés.

Rendue publique le 3 septembre 1999, la stratégie d'intervention intensive prévoyait la modification et l'agrandissement des unités à encadrement renforcé existant déjà dans les établissements régionaux afin d'y recevoir les femmes classées au niveau de sécurité maximale. Des unités d'habitation à environnement structuré seront aussi construites dans chacun des établissements régionaux afin de loger les femmes dites à sécurité minimale ou à sécurité moyenne qui ont des besoins spéciaux et/ou des problèmes de santé mentale. La stratégie permet également d'assurer jour et nuit à ces délinquantes le soutien et la présence des membres du personnel. On prévoit que toutes les unités seront fonctionnelles d'ici septembre 2001.

Plus aucune délinquante à la Prison des femmes

Soixante-six ans après l'érection de ses épais murs de pierre, la Prison des femmes, dont la dernière délinquante est maintenant partie, n'existe plus à titre d'établissement correctionnel. Elle n'est plus qu'un vestige abandonné sur la côte est du lac Ontario.

Sa fermeture marque un changement important dans l'approche du SCC quant aux besoins particuliers des délinquantes. De nombreuses questions restent à régler, telles la dotation mixte et la surreprésentation des Autochtones parmi les délinquantes.

Cependant, d'autres changements positifs sont attendus pour ce qui est des délinquantes. La Prison des femmes fait désormais partie de l'histoire.

Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes du Service correctionnel du Canada

par Lisa Watson,

agente principale de projet, Secteur des délinquantes, SCC

Revisé par Louisa Coates, agente des communications, SCC

Contexte

Le 3 septembre 1999, le solliciteur général, M. Lawrence MacAulay, a annoncé la mise en œuvre de la *Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes.* La Stratégie est axée sur les besoins et les risques de deux populations de délinquantes: les délinquantes classées au niveau de sécurité maximale et les délinquantes à sécurité moyenne ou minimale qui ont des problèmes de santé mentale (généralement de nature cognitive ou émotionnelle).

La Stratégie poursuit plusieurs objectifs. Le premier de ces objectifs était la fermeture de la Prison des femmes de Kingston, en Ontario. Cet objectif a été réalisé le 6 juillet 2000.

Un autre objectif de la Stratégie visait la fermeture des unités pour femmes situées temporairement dans des établissements pour hommes. Ces unités ont ouvert leurs portes en septembre 1996 à titre de mesure provisoire pour loger des délinquantes à sécurité maximale qui ne pouvaient fonctionner dans les milieux résidentiels de style communautaire que le SCC avait mis en place dans les établissements régionaux.

L'objectif final de la Stratégie est d'intégrer ces femmes dans les établissements régionaux.[1]

L'échéance prévue pour la mise en œuvre intégrale de la Stratégie a été fixée à septembre 2001.

La Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes

La Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes comprend plusieurs composantes:

Les unités à encadrement renforcé situées dans les établissements régionaux - qui fournissent un logement cellulaire traditionnel pour les délinquantes à sécurité maximale - seront rénovées et deviendront des unités de garde en milieu fermé. Ces unités comprendront des locaux pour les programmes, des bureaux et des cellules.

Une unité d'habitation à environnement structuré de huit places sera construite à chaque établissement pour les femmes aux prises avec des problèmes de santé mentale. Ces unités ressembleront aux unités résidentielles communautaires du SCC mais elles seront plus grandes, car elles comprendront des locaux pour les programmes, des bureaux et une aire d'apaisement à usage thérapeutique. Les délinquantes à sécurité minimale et moyenne qui y seront logées feront l'objet d'interventions et d'un soutien plus intensifs pour exécuter leurs activités quotidiennes ou encore pour surmonter des problèmes émotionnels. Le fondement de la Stratégie réside dans l'augmentation du niveau de dotation des unités et dans une intervention intensive axée sur la « sécurité active ». La sécurité active fait appel à une diminution des barrières statiques et à une augmentation des interactions individuelles entre le personnel et les délinquantes. Les *unités de garde en milieu fermé* et les *unités d'habitation à environnement structuré* seront pourvues de personnel en permanence et dotées chacune d'une équipe multidisciplinaire composée de travailleurs de première ligne (agents de correction), de professionnels du counselling comportemental, d'infirmières et d'autres spécialistes. Le personnel recevra également une formation intensive sur la santé mentale.

Groupe de travail national sur la mise en oeuvre de la Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes

Le Groupe de travail national sur la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes, présidé par la sous-commissaire pour les femmes, surveille l'élaboration et la mise en œuvre du plan de travail de la Stratégie pour les deux prochaines années. Trois sous-comités du Groupe de travail, chargés chacun d'un secteur donné du processus de la mise en œuvre, se rencontrent régulièrement; il s'agit des sous-comités suivants:

- le *Sous-comité sur la santé mentale, l'élaboration des programmes et l'évaluation,* qui élabore les modèles des programmes ainsi que les évaluations des programmes pour les unités de garde en milieu fermé et les unités d'habitation à environnement structuré;
- le *Sous-comité sur l'unité à environnement structuré et sur l'unité de garde en milieu fermé,* qui s'emploie à planifier les opérations quotidiennes et la gestion des unités;
- le *Sous-comité des ressources humaines et de la formation du personnel,* qui s'occupe des questions de dotation et de formation du personnel pour les deux types d'unités.

Deux coordonnatrices nationales provenant du Secteur des délinquantes à l'administration centrale du SCC ont été chargées de gérer tous les aspects du projet.

Conclusion

Au cours des dernières années, l'expérience et la recherche ont appris au Service correctionnel beaucoup de choses sur les femmes classées au niveau de sécurité maximale et sur celles qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale. La mise en œuvre de la Stratégie d'intervention intensive auprès des délinquantes constitue une étape marquante dans les efforts déployés par le SCC pour offrir à ces femmes la structure et les services les mieux adaptés à leurs besoins et à leur niveau de risque.

[1] *Les établissements régionaux du SCC pour les femmes comprennent l'établissement pour femmes Nova (Truro, Nouvelle-Écosse); l'établissement de Joliette (Joliette, Québec); l'établissement pour femmes Grand Valley (Kitchener, Ontario) et l'établissement d'Edmonton pour femmes (Edmonton, Alberta). La présente Stratégie ne s'applique pas au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci en Saskatchewan.*

Louisa Coates *Joey Ellis*

Division des délinquants âgés du Service correctionnel du Canada

Compilation: Louisa Coates, *agent de communication, et*

Joey Ellis, *surveillante correctionnelle, Service correctionnel du Canada.*

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a connu une augmentation du nombre de délinquants âgés ces dernières années, et cette tendance va sans doute se maintenir. Les délinquants âgés éprouvent des problèmes et des besoins qui sont différents de ceux du reste de la population de délinquants adultes. Chez les délinquants âgés et très âgés, en particulier, on observe une forte incidence de problèmes de santé multiples et chroniques, en plus de troubles de l'ouïe ou de la vue, de pertes de mémoire et d'autres maux. Malheureusement, la plupart des programmes, politiques et services correctionnels ont été conçus pour répondre aux besoins d'une clientèle beaucoup plus jeune.

En novembre 1999, le SCC a créé la Division des délinquants âgés. La nouvelle division a reçu le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie correctionnelle adaptée aux besoins propres à cette population. Sa directrice est Marie-Andrée Drouin.

Le SCC s'occupe de 3 752 délinquants âgés. Font partie de cette catégorie tous les délinquants âgés de 50 ans et plus. Cet âge peut paraître peu avancé, mais chez les délinquants, le processus de vieillissement se voit en général accéléré d'environ dix ans en raison d'habitudes de vie malsaines et de manque de soins.

Certaines études indiquent que les délinquants âgés ont par définition des besoins et des problèmes qui les distinguent du reste de la population de délinquants adultes en ce qui concerne, par exemple, les soins médicaux, l'adaptation à l'emprisonnement, les programmes, les relations avec les pairs et la famille, et la mise en liberté sous condition dans la collectivité. Le SCC élaborera des stratégies visant à y répondre.

Une employée du SCC reçoit un Prix d'excellence pour son travail auprès des délinquants âgés

En juin dernier, la présidente du Conseil du Trésor, Madame Lucienne Robillard, a remis un Prix d'excellence à M^me^ Joey Ellis, surveillante correctionnelle à l'établissement Mountain, qui est situé à Agassiz (C.-B.). Les Prix d'excellence comptent parmi les plus hautes distinctions accordées par le gouvernement du Canada. Seulement douze de ces prix sont remis chaque année à des fonctionnaires qui se sont distingués par leur professionnalisme, leurs compétences et leur créativité.

M^me^ Ellis est à l'origine du « programme de soins en milieu carcéral » offert depuis peu à l'établissement Mountain. Ce programme permet à des délinquants plus jeunes d'apprendre, dans le cadre d'une formation intensive, à s'occuper des délinquants âgés malades ou en phase terminale. Dans l'article ci-dessous, M^me^ Ellis décrit ce programme dans ses propres mots.

Des délinquants qui prennent soin d'autres délinquants

Les délinquants de l'établissement Mountain ont récemment élaboré un « programme de soins en milieu carcéral ».

Dans le cadre de ce programme, appelé aussi « programme des soignants », des délinquants triés sur le volet, qui ont habituellement moins de 50 ans, suivent 640 heures de formation avant de devenir des soignants qui s'occupent des délinquants âgés, ainsi que des personnes atteintes du sida, de l'hépatite C, du cancer et d'autres maladies, en phase terminale.

Nous avons constaté que bien des délinquants en savent beaucoup plus sur des maladies comme le sida et l'hépatite C que le Canadien moyen, et qu'ils sont capables de beaucoup de compassion en restant au chevet d'un ami atteint d'une de ces maladies jusqu'à sa mort.

Les soignants apprennent à soulager la souffrance physique et psychologique des délinquants malades et d'en prendre soin de façon tangible. Ils apprennent à faire des pansements, à changer la position des patients alités pour éviter les plaies de lit et à accorder un soutien moral. Les délinquants âgés peuvent ainsi bénéficier d'une meilleure qualité de vie. Les délinquants plus jeunes acquièrent aussi un sentiment de sécurité en sachant que, s'ils vieillissent en prison, ils recevront les soins appropriés. Les nouvelles aptitudes qu'ils ont acquises ont également pour effet d'augmenter leurs chances de réussite dans la collectivité.

Ce programme de soins holistiques s'intéresse à des questions pratiques: contrôle efficace de la douleur et des symptômes; vivre et mourir chez soi; droits et responsabilités des patients et des soignants; façons de favoriser une communication ouverte; et façon d'améliorer l'ensemble des soins offerts aux personnes handicapées et aux malades en phase terminale.

À l'Hospice, la philosophie en matière de soin est d'informer le malade en phase terminale ou souffrant d'une maladie grave et de satisfaire le mieux possible à ses besoins physiques, émotifs et spirituels.

Le programme de l'établissement Mountain préconise une approche pluridisciplinaire. Notre équipe se compose d'un médecin, d'un dentiste, d'un physiothérapeute, d'un psychologue, d'Aîné autochtones, d'un aumônier, de dirigeants des collectivités sikh bouddhiste et juive, d'un aromathérapeute, d'un réflexologiste, d'une infirmière communautaire, d'un médecin représentant la *Brain Injury Association,* d'un nutritionniste et de représentants de la *Vancouver Aids Society* et de l'Ambulance Saint-Jean.

Ce programme est avant tout une question de « cœur » et de désir d'offrir soutien et réconfort à un autre être humain. Les établissements carcéraux sont de petites collectivités et les délinquants constituent les uns pour les autres à la fois la famille et le réseau d'entraide. Ce sont eux qui réconfortent un ami qui vient d'apprendre qu'il est séropositif ou atteint d'un cancer, qui vient de subir une intervention chirurgicale ou qui récupère d'une blessure.

Ce sont eux, les délinquants, qui calment les peurs de leurs amis: « je vais mourir en prison », « je vais mourir seul », « qu'est-ce qui nous attend après la mort? » ou leur souffrance devenue insoutenable. Certains craignent de ne pas être capables d'endurer la maladie et la souffrance tandis que d'autres ont peur de l'inconnu. Au sein du programme, ma tâche est de recruter des cœurs. Le comportement et l'attitude des délinquants changent lorsqu'ils découvrent qu'ils peuvent faire la différence dans la société par le truchement du programme.

À l'Hospice, les soins visent principalement à donner du réconfort et non à prolonger la vie. Ces soins sous-tendent des facettes spéciales sur les plans de l'intimité et de la satisfaction. Ils exigent aussi une formation sur le respect de la diversité culturelle et religieuse des délinquants. Mais avant tout, le travail à l'Hospice offre la possibilité de contribuer jour après jour au mieux-être de son prochain, comblant ainsi les besoins fondamentaux de tout être humain: se sentir utile, donner un sens à sa vie et avoir la conviction que quelqu'un nous aime.

Quarante-cinq délinquants ont jusqu'ici suivi le programme et tous ont par la suite adopté de nouvelles attitudes, amorcé une croissance personnelle, et acquis une meilleure estime personnelle et un sentiment de fierté. Ils traitent avec compassion les délinquants handicapés, âgés ou aux prises avec des difficultés mentales.

La plupart d'entre eux se sont aussi inscrits à d'autres programmes de croissance et de perfectionnement. À divers moments, ils se sont portés volontaires pour aider les personnes âgées et seconder les équipes de soignants. Certains ont même réorienté leur vie personnelle. Ceux qui ont aujourd'hui quitté l'établissement Mountain communiquent encore avec le groupe et le tiennent au courant de ce qu'ils font dans la collectivité. Les délinquants de l'établissement ont forgé des liens avec deux groupes de bienfaisance communautaires et réparent des fauteuils roulants destinés aux pays en développement. Ils ont aussi recueilli 900 dollars pour la *Vancouver Aids Society.*

Récemment, nous avons accueilli Bill de l'hôpital de l'établissement de Matsqui. Bill allait bientôt mourir de l'hépatite C à l'âge de 43 ans. Nous lui avons assigné un délinquant qui l'a accompagné tout au long de son séjour, lui donnant de l'espoir et du réconfort. Le soignant changeait le lit de Bill, le lavait (Bill souffrait d'incontinence) et lui assurait tous les soins que requérait sa condition. Ils se sont liés d'amitié et les soins offerts étaient empreints de compassion, d'amour et de soutien. Bill est mort à l'hôpital de l'établissement de Matsqui. Son soignant a

aujourd'hui la conviction d'avoir offert à Bill des moments de bonheur avant sa mort. Même si Bill n'avait passé que quatre mois dans l'établissement, les délinquants ont rempli la chapelle pour assister à ses obsèques et marquer ensemble son départ. Voilà le vrai sens du programme.

Le programme a besoin de fonds pour payer les salaires du personnel et les ressources communautaires. La plupart des participants provenant de la collectivité sont des bénévoles qui donnent de leur temps et partagent avec les étudiants des articles fabriqués de leurs mains. Les délinquants qui suivent des cours de réflexologie financent eux-mêmes leur formation.

Le « programme de soins en milieu carcéral » aide les délinquants de diverses façons:

- leur douleur est soulagée dans toute la mesure du possible;
- ils sont tenus informés de l'évolution de leur condition;
- ils sont accompagnés d'amis et de soignants;
- ils sont acceptés et traités comme la personne qu'ils ont toujours été;
- leur individualité et leur dignité sont respectées;
- ils ne mourront pas seuls;
- ils ont l'impression de constituer un fardeau moins lourd pour le système;
- ils ont près d'eux leurs objets familiers (photos, plantes, musique, fleurs, animaux domestiques);
- ils reçoivent des soins de proches qui les respectent et qui les aiment;
- leur existence se trouve améliorée par les soins que leur assure le réseau d'entraide;
- ils sont conseillés dans la gestion de leur maladie;
- leur vision d'une « mort digne » sera respectée;
- ils sont traités comme une personne unique et non comme une personne mourante;
- ils sont accompagnés dans le processus menant à une mort naturelle.

Les soignants tirent pour leur part les avantages suivants:

- ils accompagnent émotivement et spirituellement une personne qui sait qu'elle va bientôt mourir;
- ils s'investissent dans une équipe de soins aux malades;
- ils apprennent à communiquer d'une façon ouverte et honnête avec le malade, et à parler librement de ses peurs et de ses appréhensions;
- ils contribuent d'une façon importante à l'amélioration de la qualité de vie d'une autre personne;
- ils ont le sentiment d'être utiles, donnant ainsi un sens à leur vie;
- ils contribuent à leur manière aux mieux-être de la collectivité et de la société.

Comme le dit si bien un délinquant âgé: « Nous ne sommes pas les mêmes hommes que lorsque nous avons intégré le système. »

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web de la Division des délinquants âgés du Service correctionnel du Canada à:

http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/duoweb/index_e.shtml (anglais)
et
http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/duoweb/index_f.shtml (français)

Rapport du Service correctionnel du Canada sur le groupe de travail sur la sécurité

par Raymond J. Labelle,

ancien analyste de projets, Division de la sécurité; aujourd'hui agent de projet, Justice réparatrice et règlement des conflits

Revisé par Louisa Coates, agente des communications, SCC

En octobre 1998, le commissaire de l'époque, M. Ole Ingstrup, a créé le Groupe de travail sur la sécurité. Le mandat du Groupe de travail était «d'élaborer un cadre de sécurité qui optimise l'interaction entre le personnel et les délinquants tout en favorisant la réinsertion sociale en toute sécurité de ces derniers».

Le Groupe de travail a circonscrit les huit domaines suivants aux fins d'étude: l'examen des incidents de sécurité dans les établissements et dans la collectivité; le rôle des établissements à sécurité minimale; les questions ayant trait à la sélection et à la formation du personnel; la gestion de l'information; la culture des détenus et du personnel; les politiques et les façons de procéder en matière de sécurité; la conception des prisons et la technologie; et la gestion de la population carcérale.

Les membres du Groupe de travail ont mené de vastes consultations, au sein du SCC et à l'extérieur, et ont produit un document donnant une vision stratégique de la sécurité au SCC. On a divisé ce document en quatre parties : la sécurité, le respect, le leadership et l'apprentissage.

Sécurité

- Apporter des améliorations à la conception des installations en mettant l'accent sur les établissements à niveaux multiples dans le but:
  - d'accroître la sécurité active (l'interaction entre le personnel et les délinquants);
  - de réduire le nombre d'incidents tels que des incidents avec violence;
  - de réduire le nombre d'évasions des établissements à sécurité minimale;
  - d'habiliter davantage le personnel à résoudre des problèmes de comportement des détenus au lieu de compter sur les transfèrements.
- Mieux utiliser la technologie, notamment les dispositifs biométriques (identification par l'empreinte du pouce), les systèmes de positionnement global (GPS) tels les bracelets à puce portés à la cheville, le Taser (qui donne un petit choc électrique ayant pour effet de neutraliser) et les détecteurs de battements du cœur (qui permettent de savoir s'il y a une personne dans un véhicule).
- Améliorer la sécurité préventive et la mise en commun de l'information avec les partenaires du système de justice pénale.
- Prévenir davantage l'introduction de drogue dans les établissements correctionnels grâce à l'adoption de normes d'une sévérité accrue en ce qui concerne les fouilles, au recours à des chiens détecteurs de drogue et aux détecteurs ioniques.
- Préparer les délinquants à la réinsertion sociale en leur donnant la possibilité d'acquérir des aptitudes à la vie quotidienne dans un milieu de vie normalisé
- Faire davantage de recherches liées à la gestion des questions liées aux gangs et au crime organisé.

Respect

- Mettre l'accent sur le rôle d'agent de correction en favorisant leur acquisition de compétences en communication axées sur la résolution de conflits.
- Répondre à la question de l'incidence des sous-cultures des détenus et du personnel, qui occupe le SCC depuis longtemps.
- Mettre l'accent sur la formation en matière d'éthique et de valeurs à l'intention des membres du personnel afin qu'ils puissent améliorer leur rendement en milieu carcéral.
- Améliorer le confort et l'aspect pratique des uniformes du personnel.
- Améliorer notamment les salles d'exercice, les salles de réunions destinées au personnel, etc.

Leadership

- Créer des programmes de formation à l'intention des cadres supérieurs qui comprendraient idéalement un programme d'encadrement de six mois pour les nouveaux directeurs d'établissement.
- Créer des programmes de formation à l'intention des gestionnaires intermédiaires, plus particulièrement des gestionnaires d'unité opérationnelle, des gestionnaires de secteur et des surveillants correctionnels. Ces programmes comprendraient une période d'encadrement.
- Mettre l'accent sur la bonne connaissance du modèle CAPRA de résolution de problèmes - un programme de formation qui encourage la pensée rationnelle et le travail d'équipe - et le modèle de gestion du recours à la force en rapport avec les questions quotidiennes.
- Accroiitre la communication de renseignements :
  - en tenant des séances d'information lors des changements de quarts;
  - entre les agents de sécurité préventive et les établissements du SCC, les administrations régionales et nationale, ainsi que les partenaires du système de justice pénale.

Apprentissage

- Revitaliser le recrutement et la sélection du personnel afin de veiller à ce que le SCC embauche les meilleurs candidats possible comme agents de correction.
- Veiller à ce que la formation préparatoire donnée aux agents de correction comprenne idéalement une FCE offerte par des surveillants correctionnels, une période d'essai ainsi que de l'information sur l'éthique et les valeurs du SCC.
- Envisager l'adoption de mesures incitatives favorisant le perfectionnement et la mobilité du personnel.
- Accroître la recherche du SCC dans les domaines suivants :
  - les indices permettant d'évaluer le climat dans les établissements ;
  - le crime organisé et les gangs ;
  - les gangs d'Autochtones.

- Combiner l'enseignement en classe et la pratique dans une simulation du milieu carcéral afin de mieux préparer les nouveaux à travailler dans un établissement correctionnel.
- Fournir une formation sur l'extraction de cellule à tous les employés appelés à remplir cette fonction.

Le rapport du Service correctionnel du Canada sur le Groupe de travail sur la sécurité fournit aux cadres supérieurs du SCC 80 recommandations. Les membres du Comité de direction ont approuvé les principes établis dans le rapport de février 2000. Une équipe de mise en œuvre observe actuellement le progrès des recommandations qui ont été acceptées jusqu'à maintenant et examine les autres recommandations prévues prochainement.

L'application du rapport du Groupe de travail se traduira par une organisation sécuritaire et saine. Il permettra au SCC d'avoir du personnel hautement qualifié et des établissements de qualité supérieure, et donc de maximiser la sécurité dans les collectivités partout au Canada.

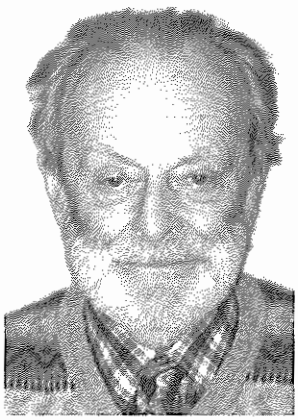

Les lois et le système correctionnel en Chine

Tadeusz Grygier,

professeur émérite de l'Université d'Ottawa,

collaborateur spécial à Actualités-Justice

Introduction

En 1986, le ministère des Collèges et Universités de l'Ontario conclut un accord d'échanges universitaires en vertu duquel des professeurs ontariens donneront, pendant plusieurs mois et jusqu'a concurrence d'une année entière, des cours dans des établissements universitaires chinois alors que des universitaires chinois viendront étudier en Ontario. Or, en juin 1989, on assiste aux premières manifestations d'étudiants en Chine. Les manifestations se multiplient à travers le pays, et les étudiants revendiquent des réformes politiques et économiques immédiates. C'est le fameux incident de Tian'anmen à Beijing qui représente le point culminant des protestations. En raison de la répression exercée par le gouvernement chinois, les relations diplomatiques sino-canadiennes sont à toutes fins utiles rompues, du moins en apparence, et le Canada accueille désormais les universitaires et autres Chinois … en tant que réfugiés.

Un professeur d'échange … bien étrange

C'était justement à cette époque que je m'apprêtais, avec une appréhension certaine, à enseigner en Chine. Sur quelque 350 candidats, j'étais le seul professeur dont la destination était la Chine. On m'a remis une liste de directives ainsi que des conseils tels que le suivant:

Des fois, on présume que le progrès doit s'inscrire dans le cadre des modèles occidentaux. Or, pour bien comprendre une société, il faut partir de l'idée que son système culturel prend ancrage dans un ensemble cohérent de valeurs et que les attitudes et les gestes qui, aux yeux de l'étranger, semblent insensés, bizarres et peu planifiés revêtent une rationalité certaine dès qu'ils sont évalués de l'intérieur de cette société. Il s'agit donc de respecter ce qu'on ne peut comprendre et parler favorablement de ce qu'on apprend. Il peut s'avérer difficile de composer avec une nouvelle culture, mais il ne faut pas pour autant la juger en fonction de nos problèmes d'adaptation ou du fait que les pratiques étrangères ne correspondent pas à nos attentes habituelles.

Fort de ces conseils, je pensais être bien préparé. Nous avons précisé alors le thème de mes conférences, que je devais donner en anglais et que des universitaires chinois traduiraient: «La perspective scientifique et l'administration du droit pénal». Il ne me restait donc qu'à prendre l'avion.

Des chars d'assaut à Shanghai?

Au moment des manifestations, j'animais, à l'Académie des sciences sociales, un séminaire à l'intention de professeurs et d'invités, qui me posaient de nombreuses questions sur l'Occident, et plus particulièrement sur le Canada. J'ai communiqué avec le consul général du Canada, qui m'a fait savoir que des avions de transport militaire se trouvaient alors au Japon et serviraient à

évacuer les «hautes personnalités» canadiennes en cas de violence. Il a tout de suite inscrit mon nom sur la liste des «hautes personnalités». C'est ainsi que, pour la première fois de ma vie, je devenais une «haute personnalité»! Et c'étaient surtout les Chinois qui me percevaient comme un personnage officiel, en me qualifiant d'ambassadeur «du peuple canadien auprès du peuple chinois». Cependant, dès ma première nuit à Shanghai, je craignais que la durée de mon séjour dépasse difficilement une semaine.

Je me suis réveillé subitement; tout l'édifice tremblait. J'ai allumé une lampe, qui balançait violemment. J'entendais comme un grincement: des chars seraient en train de descendre une rue avoisinante. Le bruit a duré 15 minutes, après quoi je me suis pressé à retrouver le sommeil dont j'étais privé depuis 48 heures. Le lendemain matin on m'a informé que c'était un petit tremblement de terre, non pas des chars, qui avait secoué la ville.

Premiers contacts avec le système juridique

Arrivé janvier 1990 en Chine, je donnais mes premières conférences à l'Université Suzhou. Cet établissement figurait parmi les plus anciennes universités chinoises, mais la plupart des professeurs étaient des nouveaux venus, la Révolution culturelle ayant provoqué l'abolition des écoles de droit et la déportation des professeurs, condamnés à faire du travail manuel pendant 20 ans. En fait, on avait supprimé les lois en faveur de l'adhésion stricte aux préceptes de Mao et de Lénine. «La politique avant tout», clamait le slogan des révolutionnaires. Or, le Code pénal en vigueur à l'époque s'inspirait des codes soviétiques tout en épousant la structure du code français; on y repérait toutefois certaines intentions politiques. Ainsi, il permettait à la police d'arrêter et d'exécuter ou de déporter vers une colonie pénitentiaire toute personne qui ne suivrait pas la ligne du parti au pouvoir. Par ailleurs, les «gardes rouges» s'étaient passés allègrement d'uniformes et de lois; ils n'avaient été guidés que par leur conscience, si tant est qu'ils l'eussent préservée. Or, c'est en 1979 qu'on avait remplacé la Constitution et le Code pénal de 1954 par des lois et des pratiques moins idéologiques et plus démocratiques.

Donc, au moment de mon arrivée, on avait déjà restauré la plupart des principes de la justice, et le concept plus précis d'acte «contre-révolutionnaire» avait supplanté la notion plutôt vague de «contre-révolution»; on ne visait donc plus une présumée «intention contre-révolutionnaire». Or, d'après mon expérience du «goulag» soviétique, il suffisait d'une prise de contact, même de durée limitée, avec d'autres conspirateurs allégués pour que les instances soviétiques prennent des mesures dites administratives, telles que la déportation ou l'exécution. On ne peut plus sévir de la sorte en Chine; toute personne accusée d'abus du pouvoir (fausse accusation, aveu forcé, détention arbitraire, etc.) est passible de poursuites judiciaires. Par ailleurs, on a supprimé les colonies pénitentiaires, tout en conservant les peines carcérales (imposées rarement) et la peine de mort en cas de crimes graves. Parmi ces crimes figure la corruption, qui se propage, tel un incendie forestier, dans la foulée de la diffusion de publications gratuites opposées à l'économie de marché, et qui pourrait même toucher les dirigeants du pays.

Accès aux procès et aux prisons

Au cours de mon séjour à Nanjing, on avait refusé un tel accès à une délégation parlementaire qui représentait tous les partis politiques à la Chambre des communes. Toutefois, vers la fin de ma visite, j'ai obtenu la permission d'assister, avec l'aide d'un interprète, à un procès criminel. En effet, si tous les procès sont ouverts au public, il faut obtenir un permis pour y assister, et ce permis peut vous être refusé. Or, je n'étais pas à même d'utiliser mon permis, car je devais poursuivre mon périple en me rendant à l'Institut de politique et de droit de l'Est de la Chine, situé à Shanghai.

Cette fois-ci, je n'avais pas d'étudiants à encadrer, mais j'ai rencontré plusieurs professeurs de premier plan. On m'a tout de suite organisé la visite d'une institution carcérale de type « Borstal », qui abritait quelque 700 hommes et 50 femmes âgés de 16 à 24 ans; un jeune professeur servirait d'interprète. Tout comme à Nanjing, il s'agissait du seul établissement carcéral d'une certaine importance. Et la ville de Suzhou, tout en étant plus grande qu'Ottawa-Hull, ne possédait aucun établissement du genre. Des solutions de rechange à l'emprisonnement, et plus particulièrement diverses formes d'exclusion ou de honte publique, étaient très répandues, mais on n'y avait recours que si plusieurs tentatives de médiation entre le contrevenant et sa victime, ou d'autres parties intéressées, avaient échoué. Faute d'une victime

clairement identifiée, la médiation se faisait entre le contrevenant et les représentants de la collectivité locale.

Médiation

Pratiquée depuis des siècles, non seulement la médiation est-elle possible, mais elle s'impose dans la société chinoise d'aujourd'hui en tant que mesure corrective, éducative et préventive. En effet, la constitution actuelle prévoit son application par rapport à toutes les infractions sauf les conflits graves (notamment entre époux ou voisins). D'ailleurs, c'est la médiation conjuguée à la quasi-absence des crimes de rue et à l'honnêteté exemplaire des Chinois - qualité que seul leur faible pour les pots-de-vin vient compromettre - qui explique le taux de criminalité très peu élevé démontré par les statistiques. Or, celles-ci traduisent la réalité à leur façon, en démontrant qu'en matière de prévention et de correction, la Chine a adopté un modèle d'*intervention officielle minimale de la part des instances* et d'*intervention officieuse maximale de la part de la collectivité*. Ainsi, l'usine, l'école, l'université, l'immeuble ou le village ont le droit et le devoir d'intervenir, en tout temps et de leur propre initiative, même dans des affaires qu'on qualifierait de privées au Canada. Tout citoyen doit non seulement

respecter la loi, mais également surveiller ceux qui ont commis des infractions ou qui risquent de le faire. La honte publique constitue en outre la principale solution de rechange à l'incarcération, puisqu'elle ne coûte rien et que son impact psychologique est semblable, mais aussi plus profonde. Pendant mon séjour, des comités de médiation, dont les membres ne touchaient pas d'honoraires, ont traité plus d'un million de causes civiles et criminelles. Ainsi, on a pu disposer rapidement, en n'accusant que quelques retards, des quelques milliers de causes qui ont dû faire l'objet d'un procès. De plus, on portait rarement appel, quel que soit le mécanisme adopté.

L'institution Borstal

«Borstal» s'entend d'un établissement correctionnel à accès fermé fondé sur le modèle des célèbres «public schools», ou écoles privées des classes supérieures, dont Eton et Harrow. Or, j'ai pu en visiter une variante chinoise, pendant une journée, à Shanghai.

Effectivement, il s'agissait surtout d'un établissement d'enseignement. Après une courte période consacrée à l'hygiène personnelle et au petit déjeuner, tous les jeunes résidants devaient prendre, de 7 heures à 13 heures, des cours adaptés à leurs capacités et à leur niveau de scolarité. Ils devaient prendre leur pause-repas en vitesse; il me semblait d'ailleurs qu'on y était toujours pressé. En après-midi, les gens intéressés et possédant les compétences nécessaires suivaient des cours de préparation à l'université, à laquelle ils pouvaient accéder seulement par voie de concours. D'autres participaient à des cours professionnels et techniques. Un tel cours se donnait dans une usine de fabrication de chaussures dont une importante firme d'Alberta détenait le brevet d'exploitation et contrôlait la qualité des produits.

Entrevues avec les détenus

J'ai pu interviewer de jeunes hommes qui venaient de sortir d'une boulangerie; il y avait une fenêtre dans le mur de la prison, qui servait de comptoir pour la vente des produits de la boulangerie. Les hommes parlaient franchement et sur un ton amical et faisant montre d'une ouverture certaine à mon égard, même si j'étais un étranger - ou, justement, parce j'étais un étranger. Ils avaient tous peur de la police. Or, une fois appréhendés, ils avaient été transférés dans un poste de police spécialisé en intervention auprès des jeunes contrevenants, où on les avait traités comme des jeunes personnes mal orientées, non pas comme des méchants. L'approche me rappelait, en effet, l'esprit de l'ancienne *Loi sur les jeunes délinquants*. On les avait prévenus qu'ils devaient refaire, en quelque sorte, leur éducation. Certains d'entre eux avaient dû comparaître devant un tribunal, alors que d'autres avaient intégré directement l'institution Borstal. Mais, s'ils avaient connu des parcours différents, ils ont tous trouvé le même sort, qu'il redoutaient à l'unanimité.

Or, la peur de la réalité est toujours pire que la réalité elle-même, Épicure l'avait bien compris. Au sein de l'institution, on exerçait des pressions, on insistait pour que le comportement des détenus soit conforme sur tous les plans. On ne leur donnait pas le temps de réfléchir; l'occasion ou le besoin de se révolter ne se présentaient jamais. Mes informateurs s'entendaient tous pour dire que l'expérience était constructive: en prenant des cours dans un cadre officiel et structuré, ils apprenaient tout ce qu'ils pouvaient absorber, et par la suite ils bénéficiaient d'une formation professionnelle qu'ils pourraient exploiter, selon toute probabilité, sur le marché du travail. Par ailleurs, ils ont confirmé les dires des instances institutionnelles, à savoir que le taux de récidive était très faible. Ils étaient tous d'avis que leur expérience était positive, mais qu'en cas de récidive, les instances sévîraient à leur égard. Cela étant dit, ils envisageaient l'avenir avec optimisme, grâce à la formation professionnelle et la certitude d'obtenir un emploi.

Un spectacle de ballet derrière les barreaux?

Le soir, j'ai assisté à un spectacle de ballet monté par les garçons et les filles de l'institution. Si leur technique se révélait rudimentaire au niveau du mouvement des jambes et des pieds - pas de pirouettes ni de levés - le travail des mains était exceptionnel. Et je ne remarquais aucun sourire figé, factice. L'interprète m'a informé qu'il s'agissait d'une tragédie que les jeunes recréaient par le mouvement des mains et par les jeux de physionomie. En effet, ce ballet m'émouvait bien plus que tout spectacle qu'auraient présenté les ballets professionnels, même ceux de la Russie ou du Canada, les deux pays qui offrent, à mon sens, le meilleur ballet du monde.

Ai-je tiré des leçons de mon expérience?

Oui. Sans doute en aurai-je tiré quelques-unes, concernant le mariage de l'instruction générale avec la formation professionnelle et technique, l'exploitation du temps libre pour les activités sportives, artistiques ou intellectuelles, le rythme infernal de la vie institutionnelle, et l'adaptation de la formation au marché du travail. Or, depuis belle lurette, l'imposition de la honte comme mesure corrective et préventive est préconisée en Australie, notamment par le professeur John Braithwaite dans son ouvrage intitulé *Crime, Shame and Reintegration* (Cambridge U.P., 1989) et dans ses nombreuses publications ultérieures. On sait en outre que des collectivités inuites traditionnelles situées dans l'Arctique canadien recouraient elles aussi à cette technique (Grygier, 1994) et qu'à l'époque la criminalité était très faible dans cette région. Malheureusement, l'imposition de la honte, la prise en charge par la collectivité, la médiation et ses comités caractérisent les régimes totalitaires et l'absence de libertés politiques et de la personne. Cependant, on ne jouit pas gratuitement des normes et valeurs démocratiques dans les sociétés occidentales; dans certains pays, le prix qu'il faut payer, c'est, dans une certaine mesure, la criminalité. Certains pays échappent

toutefois à ce problème. Ainsi, le Danemark est, à ma connaissance, le seul pays qui ait pu marier, de façon originale, un taux de criminalité infime à la liberté et à la démocratie en réduisant l'écart économique entre les riches (qui ne sont jamais très riches) et les pauvres (qui ne sont même pas pauvres selon les normes internationales). Il est donc possible d'allier démocratie, liberté et prévention de la criminalité. Mais je sais pertinemment que les Danois ont élaboré un mécanisme «communautaire» pour faciliter l'atteinte de cet objectif: dans les petites rues sont installées des fenêtres qui réfléchissent toutes l'image des portes d'entrée. Et au Canada, j'ai trouvé une institution genre Borstal, située entre Ottawa et Montréal, qui ressemblait beaucoup à celle de Shanghai (Cusson, 1968, Grygier, 1975). Le directeur-général de l'institution s'était fait une réputation d'homme très saint, ayant su résister à moult tentations diaboliques. Des activités constructives nous protégeraient-elles contre ces tentations?

Quoi qu'il en soit, mon évaluation de l'approche privilégiée à l'institution pour jeunes contrevenants de Shanghai était assez favorable. Et je n'étais pas le seul étranger à s'y intéresser. Le professeur H.-H. Jeschek, président de l'Association internationale de droit pénal, visitait l'institution lui aussi.

Affaires juridiques

par Gerhard M. Schertzer,

avocat, Polten et Hodder, Toronto, Ontario

collaborateur spécial à Actualités-Justice

R. c. R.A.R

Détermination de la peine – Emprisonnement avec sursis – Modifications législatives

Code criminel, L.R.C., 1985, c. C-46, art. 718.2

Cour suprême du Canada

L'accusé a été déclaré coupable d'un chef d'agression sexuelle et de deux chefs de voies de fait contre une ancienne employée de sa ferme qui était âgée d'une vingtaine d'années. Voulant imposer une peine appropriée, le juge au procès a passé en revue les divers principes de la détermination de la peine et a conclu que, dans cette cause, les éléments de dissuasion et de dénonciation semblaient plus importants que les autres. À son avis, le coupable n'allait pas vraisemblablement récidiver et il était réadapté. Néanmoins, le juge a conclu qu'une peine d'emprisonnement s'imposait afin de dissuader autrui et de mettre en lumière pour la collectivité le caractère répréhensible de la conduite de l'intimé. Pour le chef d'agression sexuelle, il a imposé une année d'incarcération à être purgée consécutivement à une peine à laquelle le coupable avait déjà été condamné préalablement pour deux chefs d'agression sexuelle, la peine d'incarcération devant être suivie de trois années de probation sous surveillance. En ce qui a trait aux voies de fait, il a imposé des amendes de 10 000 $ et 2 000 $ ou, à défaut de paiement, à purger respectivement des peines d'incarcération d'une année et trois mois.

Les dispositions législatives pertinentes à cette égard sont:

718. Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'imposition de sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants:

(a) dénoncer le comportement illégal;
(b) dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
(c) isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;
(d) favoriser la réinsertion sociale des délinquants;
(e) assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité;
(f) susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité.

718.1 La peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant.

718.2 Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants:

(a) la peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant; sont notamment considérées comme des circonstances aggravantes des éléments de preuve établissant:

(i) que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle,

(ii) que l'infraction perpétrée par le délinquant constitue un mauvais traitement de son conjoint ou de ses enfants;

(iii) que l'infraction perpétrée par le délinquant constitue un abus de la confiance de la victime ou un abus d'autorité à son égard;

(iv) que l'infraction a été commise au profit ou sous la direction d'un gang, ou en association avec lui;

(b) l'harmonisation des peines, c'est-à-dire l'imposition de peines semblables à celles infligées à des délinquants pour des infractions semblables commises dans des circonstances semblables;

(c) l'obligation d'éviter l'excès de nature ou de durée dans l'imposition de peines consécutives;

(d) l'obligation, avant d'envisager la privation de liberté, d'examiner la possibilité de sanctions moins contraignantes lorsque les circonstances le justifient;

(e) l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

742.1 Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction - autre qu'une infraction pour laquelle une peine minimale d'emprisonnement est prévue - et condamnée à un emprisonnement de moins de deux ans, le tribunal peut, s'il est convaincu que le fait de purger la peine au sein de la collectivité ne met pas en danger la sécurité de celle-ci et est conforme à l'objectif et aux principes visés aux articles 718 à 718.2, ordonner au délinquant de purger sa peine dans la collectivité afin d'y surveiller le comportement de celui-ci, sous réserve de l'observation des conditions qui lui sont imposées en application de l'article 742.3.

L'accusé a interjeté appel des déclarations de culpabilité et des peines prononcées contre lui. La Cour d'appel du Manitoba a confirmé les condamnations relatives aux trois chefs d'accusation. Par suite de l'entrée en vigueur, après le procès mais avant l'audition de l'appel, de modifications aux dispositions du *Code criminel* relatives à la détermination de la peine, les tribunaux pouvaient désormais octroyer le sursis à l'emprisonnement aux délinquants condamnés à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans. Outre cette modification du droit, un changement était aussi survenu dans les circonstances pertinentes à la détermination de la peine. Au moment du prononcé de la peine, l'intimé venait tout récemment d'être trouvé coupable de deux autres chefs d'accusation pour agression sexuelle dans une affaire distincte et s'était vu imposer deux peines concurrentes de dix mois d'incarcération. Peu de temps avant qu'il n'interjette appel, une formation différente de la Cour d'appel du Manitoba avait annulé ces deux déclarations de culpabilité. De plus, au moment où l'appel de la présente cause a été entendu, l'accusé avait déjà versé 10 000 $ à la plaignante conformément à un règlement intervenu devant la Commission des droits de la personne du Manitoba.

La Cour d'appel

La Cour d'appel a jugé que l'intimé avait droit au bénéfice de l'application des nouvelles dispositions apportées à la détermination de la peine entrées en vigueur après le prononcé initial de la peine. Selon cette cour, les modifications subséquentes apportées à l'art. 742.1 (b) semblaient préciser que les juges devaient prendre deux fois en compte les principes de la détermination de la peine: une première fois au moment d'établir si une peine d'incarcération s'impose et, le cas échéant, la durée de cette peine, et une deuxième fois au moment d'établir si une peine peut être purgée dans la collectivité. La cour a souligné que, nonobstant les modifications apportées, l'objectif principal de la loi demeurait l'utilisation de l'emprisonnement comme mesure de dernier recours et que, de ce fait, aucun délinquant ni aucune peine n'était d'office exclu du champs d'application du nouveau régime d'octroi du sursis à l'emprisonnement, pourvu que les exigences relatives à la durée de l'emprisonnement et à l'absence de danger pour la collectivité soient respectées.

Dans la présente affaire, la Cour d'appel a estimé que l'intimé était un bon candidat à l'octroi du sursis à l'emprisonnement. Il était peu probable qu'il récidive et sa réinsertion sociale ne posait pas problème. Mais surtout, les objectifs de dénonciation et de dissuasion seraient effectivement réalisés s'il était contraint à vivre au sein de sa petite collectivité, tout en étant ouvertement assujetti à des limites strictes dans ses déplacements et ses activités. La Cour d'appel à jugé que la déconsidération et la condamnation de la collectivité, conjuguées aux conditions strictes que serait tenu d'observer l'intimé, suffiraient à bien lui faire comprendre que sa conduite était tout à fait inacceptable et qu'un changement immédiat et radical s'imposait.

La Cour d'appel a accueilli l'appel de la peine et a infligé à l'intimé un emprisonnement global de neuf mois, soit une période de six mois pour l'agression sexuelle et des périodes de deux mois pour le premier épisode de voies de fait simples et d'un mois pour le deuxième, à être purgées consécutivement. Estimant qu'il s'agissait d'un cas justifiant l'application de l'art. 742.1, la cour a ordonné à l'intimé de purger sa peine au sein de la collectivité. En sus des conditions obligatoires prévues, la Cour d'appel a ordonné à l'intimé d'accomplir 100 heures de service communautaire pendant les six premiers mois, de suivre un cours destiné

aux délinquants sexuels choisi par son agent de surveillance et de s'abstenir de quitter sa ferme, sauf dans certains cas limités.

La Cour suprême du Canada

La question en litige dans le présent pourvoi était de savoir si la Cour d'appel avait commis une erreur en substituant une ordonnance de sursis à l'emprisonnement à la peine d'incarcération infligée par le juge du procès. La Cour a conclu à la majorité que la Cour d'appel avait en effet erré, que la peine imposée état inadéquate en regard de la gravité des crimes commis et l'abus de sa situation d'autorité dont s'est rendu coupable l'intimé; en imposant une peine beaucoup moins sévère, la Cour d'appel a gravement négligé d'accorder tout le poids qu'il convient aux facteurs de dénonciation et de dissuasion dans des situations comme celle-ci. Purger sa peine dans la collectivité et la détention à domicile ne constituaient pas un message suffisamment fort dans cette affaire, et le fait que l'intimé ait versé une somme de 10,000 $ à la plaignante ne faisait pas contre-poids à la peine d'incarcération d'une année qui eut été nécessaire pour assurer une niveau suffisant de dénonciation et de dissuasion. L'abus de pouvoir d'un employeur à l'égard d'une employée, la nature violente et avilissante des gestes posés, l'état de vulnérabilité de la plaignante, de même que les torts causés à sa carrière et à sa vie familiale constituaient des facteurs aggravants qui, conjugués à la nature violente et avilissante des agressions, rendaient particulièrement incontournables les objectifs de dénonciation et de dissuasion dans cette affaire. Par ailleurs, en ce qui avait trait aux peines d'emprisonnement avec sursis de deux mois et d'un mois imposées par la Cour d'appel pour les voies de fait simples, celles-ci étaient préférables aux amendes imposées par le juge du procès.

Conséquemment, l'appel fur accueilli et la peine imposée par le juge du procès fut rétablie, à savoir une année d'incarcération pour le chef d'agression sexuelle, suivie d'une peine d'emprisonnement avec sursis de trois mois pour les chefs de voies de fait simples, puis de trois années de probation.

Toutefois, deux juges dissidents auraient endossé la décision de la Cour d'appel pour les motifs suivants:

L'art. 44(e) de la *Loi d'interprétation,* L.R.C. (1985), ch. I-21 stipule:

> 44. En cas d'abrogation et de remplacement, les règles suivantes s'appliquent:
>
> (e) les sanctions dont l'allégement est prévue par le nouveau texte sont, après l'abrogation, réduites en conséquence.

Ainsi, de l'avis des juges dissidents, l'intimé aurait dû bénéficier de toute modification en vigueur aux disposition s relatives à la détermination de la peine qui prévoyaient une peine moindre ou, tel que prévu à l'art. 44(e), un allégement des sanctions imposées. Comme la peine d'emprisonnement avec sursis était t moins privative de liberté qu'une peine d'incarcération, elle constituait un allégement de peine au sens de l'art. 44(e) de la *Loi*. De plus, La Cour Suprême devait preuve d'une certaine retenue à l'égard des peines déterminées par les cours d'appel, même si ce niveau de retenue était moindre que celui dont il fallait faire preuve en ce qui touche les peines imposées par le juge du procès.

Prévoyez être des nôtres

au

Congrès 2001

Le 28e Congrès canadien de justice pénale

Du 20 au 23 juin 2001

Halifax, Nouvelle-Écosse

La trousse d'inscription devrait être disponible en début d'année.
Elle sera adressée à ceux et celles dont nous possédons l'adresse
et sera accessible sur notre site Internet,

http://home.istar.ca/~ccja

PARAÎTRA BIENTÔT

ÉDITION 2001
RÉPERTOIRE DES SERVICES – JUSTICE

Tout l'appareil de la justice canadienne dans un livre. Ce livre contient les adresses, les numéros de téléphone, de télécopieur, courriel et page web, ainsi que les noms des personnes responsables de tous les services de justice au Canada: divisions de la GRC, commissions des droits de la personne, services d'aide juridique, académies de police, ombudsmen (protecteurs du citoyen), tribunaux, commission des libérations conditionnelles, services de correction des jeunes et des adultes, organismes d'aide aux prisonniers, auxiliaires de justice,, organismes bénévoles, etc. (ISSN: 0225-4115)

PRIX:

• Membres de l'ACJP:	$20.00 + TPS =	$21.40
• Membres de l'ACJP **résidant en Ontario:**	$20.00 + TPS + TVO=	$23.00
• Non-membres:	$25.00 + TPS =	$26.75
• Non-membres **résidant en Ontario:**	$25.00 + TPS + TVO=	$28.75
• À l'extérieur du Canada:	$25.00	

ÉDITION 2001 – 2002
RÉPERTOIRE SERVICES AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

On y retrouve une description en 5 ou 10 lignes des services et de l'aide offerts par la très grande majorité des organismes canadiens que le sort des victimes préoccupe. Il inclut également l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur pour quelque 835 organismes. Un outil utile pour les victimes d'actes criminels et les practiciens du domaine de la justice pénale. (ISSN: 0847-3668)

PRIX:

• Membres de l'ACJP:	$14.25 + TSP =	$15.25
• Membres de l'ACJP résidant en Ontario:	$14.25 + TSP + TVO =	$16.39
• Non-membres:	$17.25 + TSP =	$18.46
• Non-membres **résidant en Ontario:**	$17.25 + TSP + TVO =	$19.84
• À l'extérieur du Canada:		$17.25

Veuillez **AJOUTER UN MONTANT DE $3.00** au prix ci-dessus pour les frais de poste et de manutention.

Toutes les commandes doivent être prépayées

VEUILLEZ ME FAIRE PARVENIR ( ) COPIE(S) DU RÉPERTOIRE.

J'AI JOINT LA SOMME REQUISE DE (_____ $) EN FONCTION DES PRIX INDIQUÉS CI-DESSUS.

☐ par chèque, payable à: **Association canadienne de justice pénale,**
383, avenue Parkdale #304, Ottawa, ON K1Y 4R4

Tél: (613) 725-3715 – Téléc: (613) 725-3720 – Courriel: ccja@istar.ca

☐ ou par carte de crédit: ☐ **VISA** ☐ **MASTERCARD** ☐ **DINERS CLUB/enROUTE** ☐ **AMERICAN EXPRESS**

_____ _____
(No. de carte) (Date d'expiration)

_____ _____
(Nom sur la carte, s.v.p. en lettres moulées) (Signature)

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Prov.:_____ Code Postal: _____

Téléphone: _____ TPS#: 118830660